



- 1** *Rapport de présentation*
- 2** *PADD*
- 3** *Orientations d'aménagement*
- 4** *Règlement*
- 5** *Documents graphiques*
- 6** *Annexes*



POS initial Approuvé le : 6 Février 1980 modifié le : 5 octobre 1984 Modifié le : 18 Avril 2001
REVISION
Arrêté par délibération du conseil municipal du : 11 Janvier 2011
Le Maire
Approuvé par délibération du conseil municipal du : 3 Février 2012
Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



SOMMAIRE

PRESENTATION DU PLU	1
Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)	3
Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU	4
Composition du dossier de PLU	4
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	7
PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	9
I - Géographie	9
III – Institutions	10
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	11
I - Dynamiques et contraintes.....	11
II - Evolutions récentes	11
III –Le bâti.....	13
IV – Servitudes et projets.....	13
POINTS CLES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE	15
DEMOGRAPHIE	17
I – Evolution démographique	17
II – Répartition de la population	19
POINTS CLES : DEMOGRAPHIE	21
ECONOMIE.....	23
I – L'agriculture	23
II – Les entreprises de production et de services	26
III – Les commerces.....	26
IV – Les autres services	26
VI – Le tourisme	26
POINTS CLES : ECONOMIE.....	27
HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL.....	29
I - Les logements	29
II - Vie sociale et associative	30
POINTS CLES : HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL	31
TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES	33
I - Transports.....	33
II – Equipements	33
III – Services	33
POINTS CLES : TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	35

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	37
LE MILIEU NATUREL.....	39
I - Les unités paysagères	39
II - Le contexte géologique.....	41
III - Le réseau hydrographique	41
V - SDAGE	41
LE PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL	43
I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.	43
II - Directive Habitats (Natura 2000).....	43
III - Directive Oiseaux (Natura 2000)	43
IV - Les zones humides.....	43
V - Les Espaces Naturels Sensibles.....	43
VI - Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP.....	43
LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	45
I - Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles.....	45
II - Risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles	45
III - Risques naturels liés aux mouvements de terrains	45
IV - Risques naturels liés aux feux de forêts	45
VI - Risques technologiques.....	47
LES NUISANCES ET LES ASPECTS SANITAIRES	48
I - Les nuisances	48
II - Les aspects sanitaires.....	49
POINTS CLES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
EXPLICATION DES CHOIX.....	53
I - Les bases des choix	55
II – Objectifs du PADD et motivation des choix.....	56
III - Choix du zonage et du règlement.....	58
INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT	63
INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT	65
I - Impacts sur la faune et la flore	65
II - Impacts sur le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage.....	67
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	69
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS.....	71
ANNEXES.....	75

PRESENTATION DU PLU

Le présent rapport a pour objet la présentation du dossier de révision du POS de la commune de **LARDIERS** sous forme de PLU.

Du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouveau Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, de lotir,...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

Le POS initial de la commune de Lardiers a été approuvé le 6 Février 1980, et a fait l'objet de deux modifications en date du 5 Octobre 1984 et du 18 Avril 2001.

Par délibération du 6 Décembre 2008, la commune de Lardiers a décidé la mise en révision de son POS sous forme de PLU se justifiant par "*la nécessité de mettre en révision le POS afin de l'actualiser et l'adapter aux conditions réglementaires en vigueur* :

En effet, voici les objectifs suivants qui ont motivé la commune au passage en PLU:

- ✓ *l'ancienneté du POS et son inadéquation avec l'idée actuelle de développement du territoire communal*
- ✓ *le développement futur de la population doit prendre en compte l'approvisionnement en eau potable de la commune,*
- ✓ *le souhait de conserver et valoriser le patrimoine communal,*
- ✓ *la nécessité d'avoir une urbanisation raisonnée afin de préserver le cadre de vie actuel,*
- ✓ *l'intérêt de protéger le milieu naturel,*
- ✓ *la modification du POS en PLU en date du 29 Décembre 2004 n'étant pas arrivée à son terme.*

Le travail du bureau d'études a commencé le 25 Mai 2009 par une permanence (**concertation**).

La permanence a permis de recevoir 8 personnes ou familles. Les remarques ont porté essentiellement sur des demandes personnelles de constructibilité. Deux d'entre elles ont, entre autres, fait l'objet de réflexions

sur le village : déviation du village, limitation de la constructibilité pour conserver les terres agricoles, soucis des réseaux d'eau et d'assainissement.

Il a été suivi par des réunions régulières de la commission.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Avril 2007 puis complété au fur et à mesure.

Le 28 Août 2009, eut lieu le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Au total, environ vingt réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU sans compter quelques réunions intermédiaires au niveau de la commission ainsi que des réunions thématiques (analyse paysagère avec le paysagiste conseil de la DDT,...).

La concertation est allée au-delà de ce qui était prévu dans la délibération 6 Décembre 2008.

(tenue de réunions publiques, insertion d'informations dans le bulletin municipal, mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration, tenue d'un registre).

En effet, l'information a été aussi donnée lors de la permanence.

Le Bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et deux réunions publiques ont eu lieu.

La première, le 25 Septembre 2009 avait pour but de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD.

Une seconde réunion a eu lieu le 26 Octobre 2010 pour présenter le projet de zonage ainsi les grands principes et les grandes orientations du PLU.

Environ quarante cinq personnes ont assisté à la première réunion publique, une trentaine à la seconde.

Les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés en Mairie, le public a donc pu faire des remarques après la réunion du 26 octobre 2010.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le 17 Novembre 2010 pour statuer sur chacune d'elles. Seules les modifications mineures compatibles avec les objectifs ont été prises en compte.

Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du **11 Janvier 2011**.

La municipalité a apporté les modifications au dossier arrêté (modifications liées aux avis recevables des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur).

Par délibérations du **3 Février 2012**, le PLU a été approuvé, et par délibération du même jour, le Droit de Préemption Urbain simple et "renforcé" a été institué

sur l'ensemble des zones U et AU. Le DPU est aussi institué sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique.

Cadre de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration de la révision du POS en forme de PLU s'effectue dans le cadre réglementaire codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive):

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).

- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'a pas fait mention de vestiges archéologiques connus sur la commune.

Les extraits de ces différents textes figurent en annexes.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au 30 Janvier 2012.

Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend 6 documents :

1. Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- expose les motifs des changements apportés.

2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

3. Les orientations d'aménagement

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

4. Le règlement

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions :
 - Que construit-on ?
 - Comment construit-on ?
 - Combien construit-on ?

(Voir le page ci-après)

5. Les documents graphiques du règlement

Les documents graphiques sont au nombre de deux :

- 5/1 - Plan d'ensemble
- 5/2 - Partie centrale de la commune

6. Les annexes

Elles concernent les thèmes suivants :

1. Annexes sanitaires
2. Liste des emplacements réservés
3. Servitudes d'utilité publique
4. Les risques
5. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
6. Droit de Préemption Urbain (DPU)
7. Autres éléments d'information.

• **Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :**

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et **Ub** correspondent à des zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : Centre de village ancien

Ub 1 : Développement de l'habitat, secteur du village

Ub 2 : Développement de l'habitat, secteur des Louettes

Uej : Equipements publics et d'intérêt général et logements familiaux

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation quand les conditions préalables sont remplies.

AUb : zones d'habitat périphérique (comme la zone **Ub**)

AUba : secteur nécessitant une opération d'ensemble avant urbanisation.

AUbe : secteur nécessitant la réalisation d'équipements avant urbanisation (Cf. Ub2)

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A : zone agricole où aucune construction n'est possible, sauf équipements publics indispensables

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements publics indispensables

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Nh : zones naturelles où existant déjà des constructions à vocation d'habitat avec extension mesurée possible, sans création de logement

Nc/Np: zones naturelles où existent des constructions intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural

Np : bâti d'intérêt patrimonial ou architectural avec changement de destination autorisé

Nc : bâti de type "cabanon" avec restauration autorisée sans changement de destination (ni logements, ni occupation permanente), sans desserte par les réseaux

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Présentation de la commune

Aménagement de l'espace

Démographie

Economie

Habitat et équilibre social

Transports, équipements et services

Etat initial de l'environnement

Cartes de situation



- Sources : www.mediterranee-france.com -



- Sources : IGN -

Présentation de la commune

I - Géographie

Située entre 679 m et 1700 m d'altitude, la commune de Lardiers occupe une superficie de 3 008 ha; le village est situé à 766 m d'altitude.

Cette commune compte 116 habitants (d'après le recensement INSEE 2006) du canton de Saint-Etienne-les-Orgues.

Appartenant à l'entité géographique de l'Adret de Lure (versant Sud de la montagne de Lure), la commune de Lardiers est dominée par la crête de la montagne de Lure et couverte par d'importantes forêts.

Le paysage communal est composé de prairies permanentes et de cultures fourragères, mais aussi de champs de Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PAPAM) et, de manière quasi-omniprésente, d'un arrière plan paysager boisé des versants de Lure.

II – Eléments d'histoire

L'appellation donnée au village vient de la présence ancienne d'une léproserie (autrefois, "ladrarié", hôpital des Ladres), dans le château du XIII^{ème}, tenue par les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem durant le deuxième quart du XII^{ème} siècle.

Le site archéologique gallo-romain du Châtelard, oppidum situé à 990 m d'altitude, est un site antique important du département. C'est probablement un exemple de culte des sommets. Autour de ce centre religieux s'est greffé un lieu de rencontre avec un marché; il est occupé du V^{ème} siècle av. J.-C. au IV^{ème} siècle ap. J.-C.

À l'époque de la Tène (du V^{ème} siècle av. J.-C. au I^{er} siècle av. J.-C.), c'est un oppidum à double et triple enceinte par endroits; certains blocs font plus de 2,5 m de long, pour une largeur de la muraille de 4 m.

À l'époque romaine, une fois l'habitat descendu dans la vallée, les constructions de l'oppidum sont détruites et remplacées par un complexe cultuel. Les murailles sont conservées et délimitent une enceinte sacrée; une voie sacrée y est aménagée.

Un pèlerinage important se met en place, à partir des premières années de l'ère chrétienne. Les dons importants attestent de l'importance du complexe, qui connaît son apogée au II^{ème} siècle : plus de 11 000 lampes entières ont été retrouvées dans des fosses (chiffre qui atteint peut-être 50 000 en comptant les lampes brisées), 10 000 anneaux de bronze (dont certains brisés), 5000 plaques de bronze percées votives.

La fréquentation du complexe diminue au III^{ème} siècle, avant de s'éteindre à la fin du IV^{ème}.

Au début du XIII^{ème} siècle, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem créent le village et édifient l'église Sainte-Anne; un château est construit au Malcor (1330 m d'altitude). Une léproserie indiquée dans une charte de 1226 fut ensuite remplacée par un château de l'ordre de Malte.

En 1471, au dénombrement effectué à la sortie de la guerre de Cent Ans, le village est abandonné.

C'est au lieu-dit Malcor qu'en 1603 Godefroy Wendelin installa un observatoire astronomique et météorologique, le premier de ce genre en France, voire en Europe.

Du XVI^{ème} au XVIII^{ème}, Lardiers se compose d'une communauté de marchands : droguistes et herboristes, repérée dès 1540, récoltent leurs herbes sur la Montagne de Lure et vont les vendre dans la basse Provence. Une route menant d'Apt à Sisteron à travers la Montagne de Lure, passait à Lardiers.

A la fin du XVII^{ème}, Lardiers comprend 480 habitants dont les trois quart vivent d'herboristerie selon Louis Pelloux.

Au XVIII^{ème} siècle, la commune compte 8 colporteurs herboristes.

Durant la Révolution, la commune compte une société patriotique, créée après la fin de 1792.

- Sources : fr.wikipedia.org, Base de données Mérimée, "L'herbe qui renouvelle" de Pierre Lieutaghi, "Les Alpes-de-Haute-Provence" de Géraldine Bérard et de Guy Barruol -

Enfin, il y a environ deux cents ans des incendies ont eu lieu, s'étendant sur la moitié de Lardiers.

Autrefois, la lavande sauvage était récoltée sur les coteaux de la commune. Puis, les bois ont poussé et ont d'autant plus gagné du terrain en l'absence de troupeaux.

Hors, dans les années 1960, des déboisements ont été entrepris, essentiellement pour faire du bois de chauffage.

III – Institutions

Lardiers est inclus dans le canton de Saint-Etienne-les-Orgues, composé de 8 communes : Cruis, Fontienne, Lardiers, Mallefougasse-Augès, Montlaux, Ongles, Revest-Saint-Martin, Saint-Etienne-les-Orgues.

Lardiers adhère également à la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure créée le 11 Avril 2002, comprenant Cruis, Fontienne, Forcalquier, Lardiers, Limans, Lurs, Montlaux, Niozelles, Ongles, Pierrerie, Revest-Saint-Martin, Saint-Etienne-les-Orgues et Sigonce.

De plus, la commune adhère à plusieurs syndicats:

- le SIAEP Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIVU) Durance-Plateau d'Albion regroupant 22 communes (arrêté préfectoral du 4 Février 1967),
- le SIVU de transport scolaire des élèves des établissements de Banon regroupant 14 communes (arrêté préfectoral du 13 Septembre 1960),
- le SIE de Saint-Etienne, Banon et autres (arrêté préfectoral du 15 Février 1924),
- le SIVU pour l'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues (arrêté préfectoral du 3 Février 1977),
- le SI à vocation sociale CASIC (arrêté préfectoral du 9 Janvier 1984).

- Sources : www.banatic.interieur.gouv.fr -

Enfin, la commune de Lardiers fait partie du Pays de Haute Provence.

A préciser que "la commune est classée en zone de revitalisation rurale (ZRR). De plus, elle est également classée en zone de Montagne sèche au titre des zones agricoles défavorisées où l'agriculture bénéficie de soutiens nationaux et communautaires spécifiques."

- Sources : PAC -

Aménagement de l'espace

I - Dynamiques et contraintes

La commune occupe un talweg de la montagne de Lure (globalement orienté Nord/Sud) dont le fond était en majorité occupé par l'agriculture.

L'occupation de l'espace par le bâti a d'abord été conditionnée par le regroupement du village autour (ou en arrière) du château et de l'église afin, sans doute, de tirer partie au maximum des terres cultivables bien orientées qui s'étendent au Nord et au Sud du village.

Longtemps cantonné à ce noyau resserré très ancien, le maillage formé par le bâti se développe du fait du retour de la croissance démographique et de nouvelles formes d'urbanisation. En effet, le village s'est étendu vers le Nord et vers l'Ouest, le long de voies existantes, formant des filaments de plus en plus discontinus, à mesure qu'on s'éloigne du cœur du village.

Le bassin de vie dans lequel évoluent les habitants de Lardiers s'organise autour de plusieurs pôles:

- Forcalquier, essentiellement pour les commerces
- Banon
- Saint-Etienne-les-Orgues
- Manosque (à environ 40 minutes)

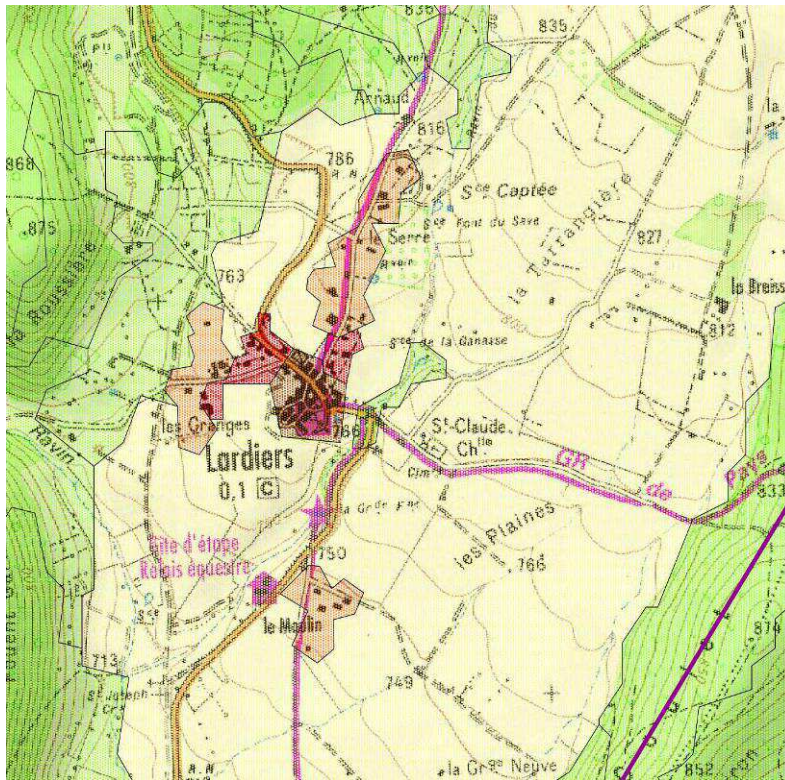
Les habitants ont globalement le sentiment d'être privilégié de vivre à Lardiers, et cela sans se sentir isolé.

II - Evolutions récentes

Plusieurs évolutions fortes se sont succédées sur la commune de Lardiers :

- De 1930 à 1950 :
 - Relative stabilité démographique
- Dans les années 1960 :
 - Adduction de l'eau au robinet et réalisation du réseau d'assainissement.
 - Exode rural : les enfants ont tendance à partir à Aix-Marseille; une fois les parents décédés, certaines constructions sont laissées à l'abandon.
 - Déboisement pour faire essentiellement du bois de chauffage.
- Dans les années 1975 :
 - Arrivée de néo-ruraux
- A partir des années 1980 :
 - Réouverture de l'école (1980)
 - Fermeture de l'école (1984)
 - Acquisition de logements communaux (14 unités) qui, étant tous occupés, ont contribué de façon significative à la reprise de la croissance démographique (accueillant une trentaine d'habitants environ).
 - Installation de personnes extérieures à la commune dans le bâti traditionnel, sans que ce soit forcément pour un usage en tant que résidence secondaire.
 - Nombreuses restaurations de ruines
 - Construction du quartier Les Louettes
- Plus récemment :
 - Aménagement de la ligne TGV (gare d'Aix-Marseille).
 - Internet

Occupation du sol de la commune de Lardiers



- Sources : CRIGE 2006 -



- Sources : www.geoportail.fr -

Légende

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Administratif |  Industriel, agricole ou commercial |
|  Transport |  Autre |
|  Cimetière |  Religieux |

III –Le bâti

Outre le village en lequel est concentré l'essentiel du bâti, la commune de Lardiers comprend un hameau, "Les Louettes", ainsi que quelques fermes isolées.

Lardiers détient un bâti villageois traditionnel modeste en majorité à rez-de-chaussée, avec un étage et un comble; ce dernier est de plus en plus fréquemment aménagé en pièces à vivre.

Les toitures, à double ou simple pente, sont couvertes en tuiles canal.

Les façades sont enduites de couleur soutenue, l'entourage de fenêtres en badigeon blanc, bordé d'une corniche quelque fois en pierre, sinon en génoise de double ou triple rang.

Actuellement, les façades sont fréquemment décastrées pour laisser la pierre apparente, en calcaire clair, légèrement rosé.

Parmi les éléments remarquables de l'architecture et autres sur le commune, on peut citer :

- Le château : bâtisse avec vue sur la vallée, d'architecture assez simple, mais plus imposante que les maisons du village, par sa taille et son entrée par la façade pignon (traitée en fronton), par des génoises à trois et quatre rangs de tuiles.

- L'église Sainte Anne : architecture sobre avec très peu d'ouvertures, beau portail d'entrée (construit durant la première moitié du XIII^{ème} siècle et classé par arrêté du 30 Mars 1978) avec des voussures sans ornements et une double paire de colonnes adossées avec chapiteaux sculptés, clocher-mur simple.

- Les pigeonniers : caractéristiques de la Haute Provence (un est circulaire). Construits entre le XVI^{ème} et le XIX^{ème} siècle, leurs ouvertures sont toujours exposées au Sud. Isolés ou incorporés aux autres bâtiments, ils ponctuent le paysage par une hauteur plus importante (7 à 12 m...) que les maisons de village ou les bâtiments agricoles.

Leur composition est fréquente, organisée en trois niveaux :

- Le rez-de-chaussée : appelé "asnier"; il abritait l'âne ou le mulet et servait de resserre pour les outils;

- Le 1^{er} étage : réserve à grains, voire des ruches en hiver;

- Quelques fois un étage intermédiaire supplémentaire;

- 2^{ème} étage : réservé aux pigeons et tapissé de nichoirs, ou "boulins", lorsqu'il s'agit de pots de terre cuite enchassés dans les murs; sinon ces nichoirs sont réalisés en lauzes couvertes de plâtre ou encore en bois ou en vannerie.

- La toiture : un ou deux rangs de tuiles entre des murets pare vent, la portion de toiture ainsi protégée est appelée "cagnard". Une grille d'envol en bois ou en pierre est destinée à ne laisser entrer que les pigeons et est entourée de céramiques vernissées pour empêcher l'intrusion de prédateurs; dans certains cas, une corniche en pierre en forme de larmier jouait le même rôle.

Les pigeonniers apportaient à leur propriétaire les pigeonneaux, une viande excellente, et la colombine, engrais puissant employé pour les cultures exigeantes (chanvre, jardinages, oliviers, vignes).

A noter enfin parmi les éléments intéressants la présence de nombreux murs de clôture en pierres sèches, dans le village ou dans la campagne. Ces murs sont souvent complétés ou remontés bénévolement par des habitants.

IV – Servitudes et projets

LES SERVITUDES :

Les servitudes répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance sont relatives :

- à l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (**AS1**).

- à la protection des monuments historiques classés (**AC1**).

- aux transmissions radio-électriques concernant les centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (**PT1**).

- aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (**A5**).

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 6-3.

LES PROJETS :

- Communaux :

- Créer des jardins familiaux (acquisition des terrains à faire)

- Elever un réservoir d'eau afin d'alimenter tout le village

- Aménager des parkings et des jardins d'agrément pour dégager les places

- Remédier au mauvais fonctionnement de la STEP

POINTS CLES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Cadre de vie

- Montagne de Lure (nature, sports)
- Qualité du ciel
- Champignons

- Situation privilégiée
- Pas trop isolé

- Qualité de vie

POINTS FORTS
ATOULTS

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

POINTS FAIBLES
CONTRAINTES

- Ressource en eau dépendant de la canalisation du SIAEP
Un certain isolement

- Peu de foncier communal
Une commune qui souffre du manque d'eau

- Impact des champignons: envahissement croissant, dégradations, manque d'éducation/respect de la nature

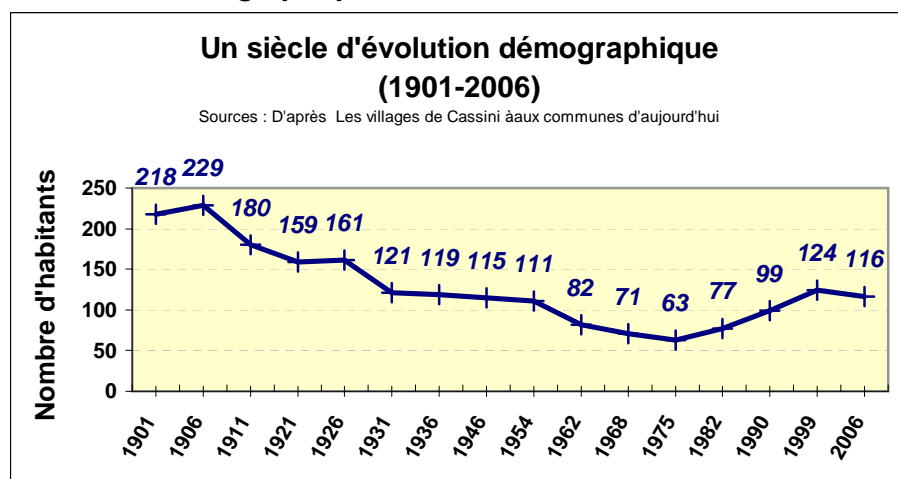
- Voiture nécessaire
Une commune qui souffre du manque d'eau

- Sous-exploitation agricole de la montagne par des élevages (ovins, caprins)

DES ENJEUX :

- ⇒ L'eau !
- ⇒ Les déplacements

Évolutions démographiques



	Evolution de la population				
	1975	1982	1990	1999	2006
Nb d'habitants	63	77	99	124	116
Taux de variation (%)		+22,2%	+28,6%	+25,3%	-6,5%

Sources : RGP99&06

	Variation de la population			
	1975-82	1982-1990	1990-1999	1999- 2006
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)	-0,83	-0,14	-0,10	0,0
Taux de variation annuel dû solde migratoire (en %)	3,72	3,33	2,68	-0,9
Taux de variation annuel (en %)	2,89	3,19	2,58	-0,9

Sources : RGP99&06

Origine de la population

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	40	38	35	11
%	32	31	28	9

Sources : RGP99

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	76	5	9	9	8	2
%	69,4	4,6	8,3	8,3	7,4	1,9

Sources : RGP06

Démographie

I – Evolution démographique

1 / Evolutions communales

En 2006, la commune de Lardiers compte 116 habitants. La dernière période intercensitaire se caractérise par un déclin de la population communale. Depuis cette même année, la construction n'ayant quasiment pas évolué; la population n'a sans doute pas sensiblement évolué.

La population communale n'a pourtant cessé d'augmenter de 1975 à 1999 de manière prononcée (+97%).

La population maximale que connue la commune durant le XXème siècle fut en 1906 avec 229 habitants. Depuis, l'évolution démographique connaît un déclin constant jusqu'en 1975 (-72%), année en laquelle l'évolution démographique prend un nouveau tournant.

Dans ce contexte, les deux guerres mondiales accentuent encore la perte de population : -11,7% de 1911 à 1921 et -3,4% de 1936 à 1946.

Le déclin démographique constaté depuis 1999 s'explique par un solde naturel nul conjugué avec un solde migratoire négatif (-0,9).

L'augmentation démographique de 1975 à 1999 est liée à un solde migratoire important (par ex. : +2,68% de 1990 à 1999) nuancé par un solde naturel négatif (-0,10 de 1990 à 1999). De 1990 à 1999, l'évolution de la population moyenne se traduit par une croissance annuelle de 2,5%.

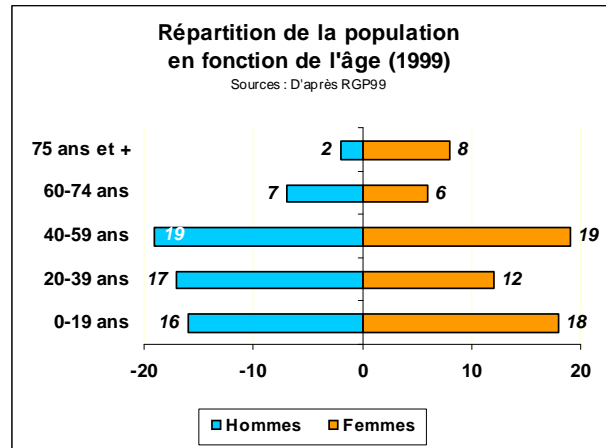
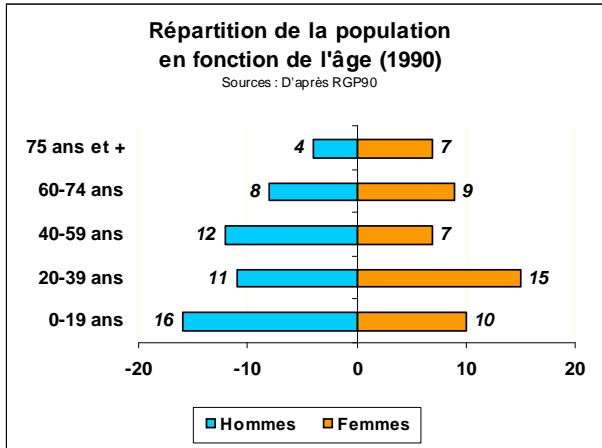
2 / Origine de la population

On constate que seulement 32% de la population de Lardiers est originaire du département des Alpes de Haute Provence. Moins d'un tiers de la population (31%) est issu d'un autre département de la région PACA et 28% viennent d'une autre région française.

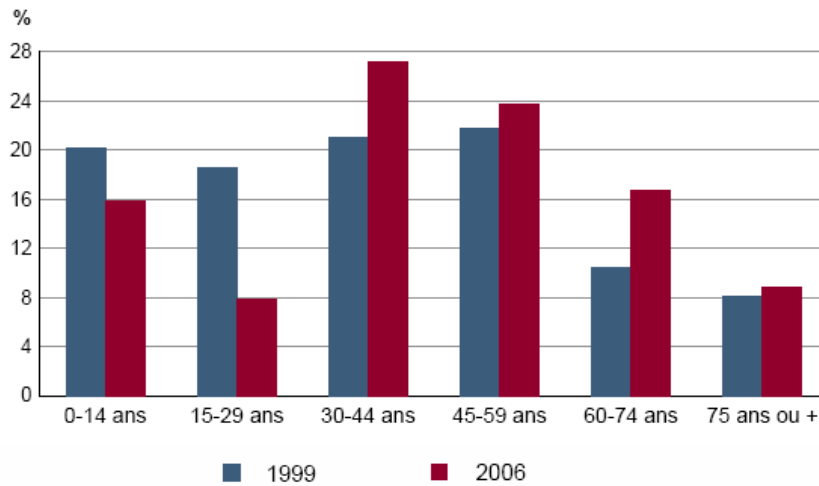
On note que 9% des personnes sont nées à l'étranger.

Malgré la diminution démographique de 1999 à 2006, on note un renouvellement de la population significatif puisqu'en 2006, 26% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

Age de la population :



Evolution de la population par tranche d'âge de 1999 à 2006



Sources : RGP99&06

Les ménages

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	15	14	9	6	3	2
%	30,6	28,6	18,4	12,2	6,1	4,1
Moyenne départementale en %	31,6	34,3	15,8	12,5	4,3	1,6

Sources : RGP99

II – Répartition de la population

1 / Sexe et âges

En 2006, on compte autant d'hommes (58) que de femmes (58) sur la commune.

De 1999 à 2006, les classes d'âge inférieures à 30 ans ont diminué; à l'inverse les classes d'âge des plus de 30 ans ont augmenté.

En 2006, les 30-44 ans (27%) et les 45-59 ans (24%) sont majoritaires; viennent ensuite les 60-74 ans (16%) et les 0-14 ans (15,5%).

Les classes d'âge les moins représentées sont les plus de 75 ans (9%) et les 15-29 ans (8%).

A noter que les personnes âgées restent pourtant le plus longtemps possible sur la commune et n'ont pas tendance à partir vivre en ville pour bénéficier de plus de services. Actuellement, les personnes âgées restant à Lardiers ont leur famille sur place.

Les pyramides des âges de 1990 et 1999 montrent une forte augmentation des classes d'âge de 0 à 59 ans, en comparaison, les personnes de plus de 60 ans sont pour l'instant très minoritaires.

Cette évolution s'est accompagnée d'un rééquilibrage des genres, avec un léger surplus des hommes sur les femmes jusqu'à 75 ans et plus.

C'est en particulier la classe des 40-59 ans qui a augmenté entre les deux recensements, sans doute celle de la majorité des nouveaux installés sur la commune.

On notera la présence de 17 enfants de 0 à 11 ans dont 14 de 3 à 11 ans, dans une commune où l'école la plus proche se situe à 13 km.

L'indice de vieillesse, qui est par définition le rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans, a nettement baissé entre 1990 (108) et 1999 : (68), et cela de manière encore plus forte que pour l'ensemble du canton (175 en 1990 et 156 en 1999). Ainsi, on observe un rajeunissement notable de la population pour une commune déjà très "jeune".

A titre de comparaison, l'indice de vieillesse du département équivalait à 105 en 1990 et à 114 en 1999.

La commune présente donc un fort rajeunissement de la population, alors que le département présente un léger vieillissement de la population.

2 / Les ménages

Entre 1999 et 2006, la taille des ménages a diminué de manière significative sur la commune puisqu'on compte, en moyenne, 2,53 personnes par logement en 1999 et environ 2,03 personnes par logement en 2006. D'ailleurs, on a constaté le départ de certaines familles nombreuses. De plus, on constate qu'il y a peu de renouvellement des personnes au niveau des logements locatifs; les familles restant 10 à 15 ans, les enfants partent et les ménages ont tendance à vieillir.

Sur les 49 ménages recensés en 1999, 70% sont composés d'au moins 2 personnes, ce qui est de l'ordre de la moyenne départementale. En revanche, la proportion des ménages de 3 personnes ou plus (41%), soit un ménage avec au moins 1 enfant, est supérieure à la moyenne départementale (34%).

20 familles vivent sur le territoire communal et 59% d'entre elles ont au moins un enfant à charge.

Il est à souligner que 31% des ménages sont composés d'une seule personne, ce qui correspond à 12% de la population.

3 / Formation

En 2006, le niveau de formation de la population permanente de Lardiers présenterait des caractéristiques suivantes :

- La proportion des personnes n'ayant pas de diplôme (43%) serait inférieure à la moyenne départementale (46%)
- De même, la part des personnes ayant le Bac ou plus (26%) serait en deçà de la moyenne départementale (29%).
- A l'inverse, les personnes titulaires du CAP ou BEP (31%) seraient en proportion supérieure à la moyenne départementale (25%).

4 / La population active

En 2006, la population active comprend 64% de la population communale; cette forte proportion est liée à la part importante des personnes en âge de travailler (59% de 15-59 ans) précédemment constatée.

En 2006, la population active occupée représente 88% de la population active totale.

Cette même année, seulement 39% de la population active occupée est salariée, soit 12% de moins qu'en 1999.

En 2006, 61% de la population active occupée travaille sur la commune.

De plus, 36% de la population active travaille dans une autre commune du département de résidence et seulement 2,3% dans une autre région.

Le taux de chômage s'élevant à 12% en 2006 a fortement diminué puisqu'il atteignait 27% en 1999.

On dénombre 12% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans, soit environ 5% de plus qu'en 1999.

5 / Les catégories socioprofessionnelles

Attention : Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 1999, il semblerait que les ouvriers (27%) soient majoritaires sur la commune et en proportion supérieure à la moyenne départementale (22%).

Il semblerait également que les agriculteurs (18%) soient en part supérieure par rapport à la moyenne départementale (4%).

Les autres catégories socioprofessionnelles (artisans, commerçants et chefs d'entreprise, professions intermédiaires et employés) seraient inférieures aux moyennes départementales.

Quant aux professions intellectuelles, elles ne seraient pas représentées.

En 2006, le revenu moyen par ménage est de 14.154 €/an à Lardiers, soit moins que la moyenne départementale de 19.509 €/an.

POINTS CLES : DEMOGRAPHIE

- Beaucoup d'actifs

- Les 30-44 ans bien représentés

*POINTS FORTS
ATOUPS*

DEMOGRAPHIE

*POINTS FAIBLES
CONTRAINTE*

- Recul des moins de 30 ans

- Absence des 15-29 ans

- Blocage du marché de logements

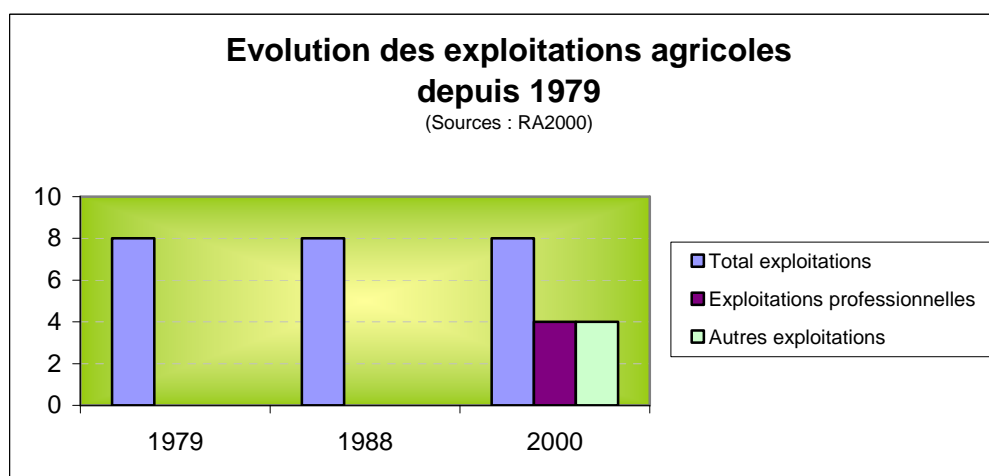
DES ENJEUX :

⇒ Les jeunes sur la commune

Les exploitations

Evolution de l'agriculture depuis 1979

	1979	1988	2000	Dont exploit. Indiv
Total exploitations	8	8	8	
Exploitations professionnelles	c	c	4	8
Autres exploitations	c	c	4	
Dont exploit de + de 100 ha	0	0	0	



Surface agricole utilisée (SAU)

Superficie agricole Utilisée (SAU)			
	1979	1988	2000
SAU totale	196	202	276

Superficie moyenne des exploitations en ha			
	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	c	c	64
Autres exploitations	c	c	5
Toutes exploitations	25	25	35
Exploitations de 100 ha et +	0	0	0

Sources : RA2000

Economie

I – L'agriculture

1 / Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité bien présente sur la commune. Elle concerne 19% du territoire communal.

En 2000, la SAU de la commune est de 570 ha, ce qui est supérieur à la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune (276 ha). Ceci s'explique par le fait que des agriculteurs ayant leur siège sur une commune voisine cultivent des terres à Lardiers.

En 30 ans, les comportements dans le milieu agricole ont fortement changé.

En effet, les conditions de production sont limitées à cause du manque d'eau.

Ancienne terre de transhumance, les troupeaux ont désormais disparu. Pourtant, d'après l'enquête pastorale de 1997 mentionnée dans le PAC, "l'activité pastorale, pratiquée périodiquement au printemps, permet d'entretenir plus de 1000 ha de parcours et sous-bois pâturés par le troupeau local et des troupeaux d'éleveurs extérieurs."

Aujourd'hui, la principale production sont les Plantes à Parfum et Médicinales, en particulier la lavande, le lavandin et la sauge.

D'après le PAC, les bois et forêts représentent 86% du territoire communal, avec 2 580 ha.

"Ces forêts appartenant en majorité à des particuliers sont composées en majorité de taillis de chênes pubescents, utilisés à de nombreux usages de production (bois de chauffage, champignons ou de loisirs (chasse, randonnée...))."

- Sources : Charte forestière -

2 / Les exploitations

En 2006, il reste 6 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur Lardiers et 12 exploitations des communes voisines utilisent des surfaces sur la commune.

- Sources : PAC -

Sur le territoire communal, on ne recense en 2000 plus que 8 exploitations dont 4 dites professionnelles. Toutes ces exploitations ont un statut d'exploitations individuelles, et une surface inférieure à 100 ha.

3 / Population et main d'œuvre

En 2000, la moitié des actifs agricoles (chefs d'exploitations et co-exploitants) ont entre 40 et 55 ans.

Compte tenu de l'âge de certains exploitants et de l'absence de successeur, la pérennité de certaines exploitations est préoccupante à moyen terme. Cependant, les surfaces agricoles de la commune restent déclarées à la PAC par des agriculteurs et témoignent de leur utilisation.

- Sources : PAC -

On constate qu'il n'y a pas de nouvelles installations d'exploitations ni de reprise agricole.

4 / Surface agricole utilisée (SAU)

Depuis 1979, la SAU totale des exploitations a nettement augmenté (+31%) et cela après des années 1980 particulièrement difficiles qui ont vu décroître les superficies fourragères.

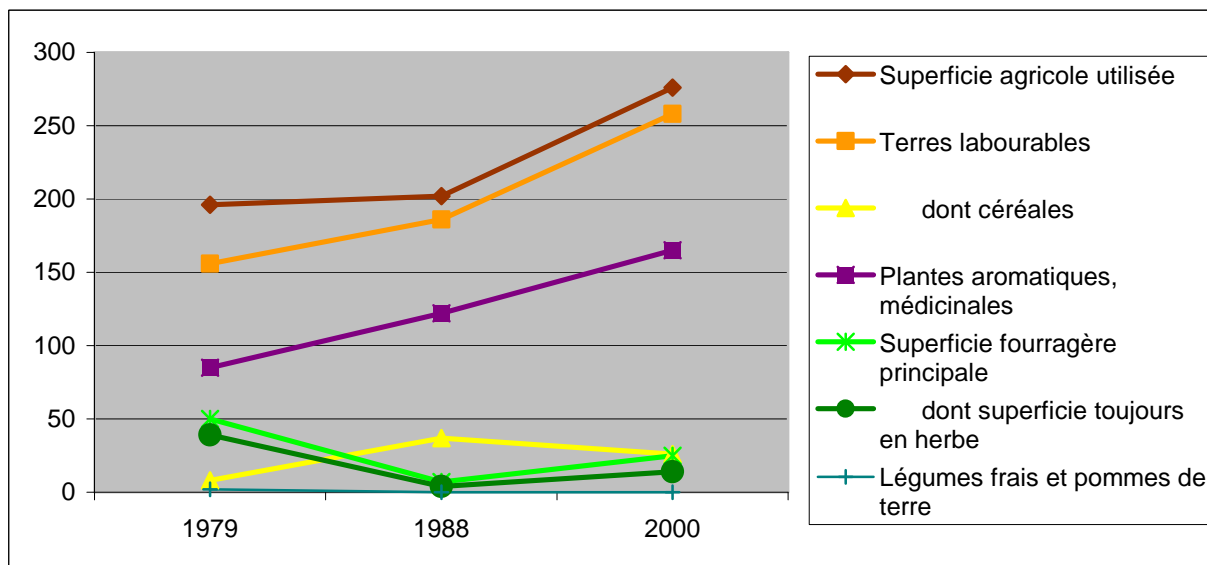
De ce fait, on peut constater que la moyenne de la superficie agricole utilisée a augmenté en ce qui concerne les exploitations dites professionnelles.

Elle passe, en effet, de 60 ha en 1979 à 70 ha en 2000.

Le phénomène observé suit, en fait, la tendance départementale : les exploitations professionnelles sont moins nombreuses, s'agrandissent et se spécialisent en poursuivant le processus de regroupement des terres.

Les productions végétales

Evolution des superficies agricoles (1979-2000)
(Sources : D'après RA 2000)



Moyens de production

	1979	1988	2000
Tracteurs	10	11	12
Superficie irrigable	c	0	0
dont irrigable par aspersion	0
Superficie irriguée	c	0	0
Presse à grosses balles	...	0	0
Ruches	104	c	78

Sources : RA2000

Mode de faire-valoir

	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	196	202	276
Superficie en fermage	143	108	187
%	73	53	68
Moyenne départementale %	43	39	62

5 / Les productions agricoles

a/ Les productions végétales

"En 2006, le parcellaire déclaré à la Politique Agricole Commune (PAC) confirme le maintien et l'exploitation des terres agricoles. Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales dominent l'ensemble de la plaine agricole avec plus de 220 ha (26% des surfaces déclarées à la PAC); les céréales, en nette diminution, ne représentent que 5% des surfaces déclarées. Et enfin, les surfaces toujours en herbes pâturées sont essentiellement situées au Nord de la commune dans les zones de collines."

- Sources : PAC -

La lecture du graphique nous permet de constater, qu'en effet, la SAU a augmenté de 1988 à 2000. Ce développement des surfaces se réalise sur les seules plantes à parfum et médicinales, les autres productions (céréales et fourragères) beaucoup moins importantes en proportion, régressant ou stagnant.

A noter la forte progression des terres labourables (+39%) entre 1988 et 2000.

De plus, les surfaces fourragères (25 ha en 2000) s'étendent sur les terrains pentus.

Le territoire de Lardiers fait partie de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) "Huile essentielle de lavande de Haute-Provence", reconnue par le décret du 24 Octobre 1997.

b/ Les productions animales

Les seules productions animales sont constituées par des élevages apicoles, mais le nombre de ruches est passé de 104 en 1978 à 78 en 2000 :

- 25%.

En fait, on relève surtout une apiculture de transhumance.

Le territoire de Lardiers est pourtant compris dans l'aire géographique de l'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) "Fromage de Banon", reconnue par le décret du 23 Juillet 2003.

De plus, la commune est une zone de reconnaissance de l'IGP (Indication Géographique Protégée) "Agneau de Sisteron" pour les agneaux nés et élevés dans une exploitation unique ayant son siège dans la zone, respectant un cahier des charges précis.

"En 2004, un plan d'actions caprin a été mis en place dans un objectif de développement de la filière AOC Banon avec deux axes d'actions : sensibiliser des élus et acteurs locaux et accompagner les porteurs de projets caprins. La zone d'étude concerne le pays de Forcalquier et de Banon, dont la commune de Lardiers. Le développement de l'élevage caprins pourrait être une réponse au manque d'entretien de certains secteurs pastoraux (secteur de la Roussière)."

- Sources : PAC -

6 / Le mode de faire-valoir

L'évolution du fermage est marquée par une diminution (-20%) de 1979 à 1988 puis, parallèlement à la croissance de la SAU, par une augmentation (15%) de 1988 à 2000.

En 2000, le fermage comprend 68% de la SAU, ce qui est supérieur à la moyenne départementale qui atteint 62%.

7 / Les moyens de production

La modernisation des exploitations se poursuit sur l'ensemble du département (un nombre de tracteurs ainsi qu'une superficie irrigable et irriguée qui augmentent avec le développement de l'aspersion,...). La commune de Lardiers voit le nombre de tracteurs augmenter, néanmoins il n'y a ni surface irrigable, ni surface irriguée.

Les constats tirés de l'activité agricole sur la commune mettent en exergue une agriculture dont l'avenir est incertain. Si l'évolution actuelle persistait, les exploitations dont le siège est à Lardiers pourraient disparaître dans les quelques années à venir.

II – Les entreprises de production et de services

On dénombre sur la commune 4 artisans :

- 3 maçons
- 1 potier

III – Les commerces

La commune compte un café-restaurant.

IV – Les autres services

Services Généraux	Lardiers	Saint Etienne les Orgues
Banque ou Caisse d'épargne	-	1
Assurances	-	1
Services médicaux		
Médecins	-	3
Centre médical	-	-
Infirmières	-	3
Masseurs kinésithérapeutes	-	1
Pharmacie	-	1
Services divers		
Cafés	1	1
Coiffeur	-	2

Notons qu'il existe sur la commune un travailleur indépendant, à savoir "un conseiller financier" (micro-entreprise).

V – L'hôtellerie, la restauration

Il existe un café-restaurant à Lardiers.

VI – Le tourisme

Il n'y a pas à proprement parler de "site touristique" sur la commune. D'ailleurs, il n'y pas de professionnels vivant du tourisme sur la commune, à l'exception des personnes tenant les gîtes.

Les principales causes de l'attractivité touristique sont :

- La montagne de Lure, ses sentiers et bergeries en pierre sèche : "jas".
- la randonnée : GR de Pays, Tour de la Montagne de Lure
- le VTT
- la forêt
- la campagne

A signaler l'existence sur la commune de sentiers (notamment pédestres) dont plusieurs figurent sur le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.

On notera la présence de :

- Meublé Gîte de France : 5 lits
- Chambres d'hôtes : 8 personnes
- Gîte d'étape : 14 personnes

Enfin, 60 résidences secondaires privatives viennent compléter cette capacité d'accueil.

Au total, on compte environ 267 lits touristiques sur la commune.

Notons que les activités touristiques présentes dans un rayon de 20 Km sont nombreuses : randonnées pédestres, équestres, vélos entre Lure et Luberon, parapente, tennis, plan d'eau, montgolfière, spéléologie, visite de musées, villages de caractère, distilleries de plantes aromatiques, élevage de chèvres pour la fabrication du fameux fromage de Banon (AOC), bergeries en pierre sèche, site d'astronomie, fêtes de la musique, du fromage, des moissons, de la châtaigne, foires agricoles.

POINTS CLES : ECONOMIE

- Potentiel touristique (tourisme vert)

- 60% des actifs travaillent sur place

- Bistrot de pays

*POINTS FORTS
ATOUPS*

ECONOMIE

*POINTS FAIBLES
CONTRAINTES*

- Manque de commerces

- Avenir des exploitations compromis

- Manque d'emplois salariés sur place

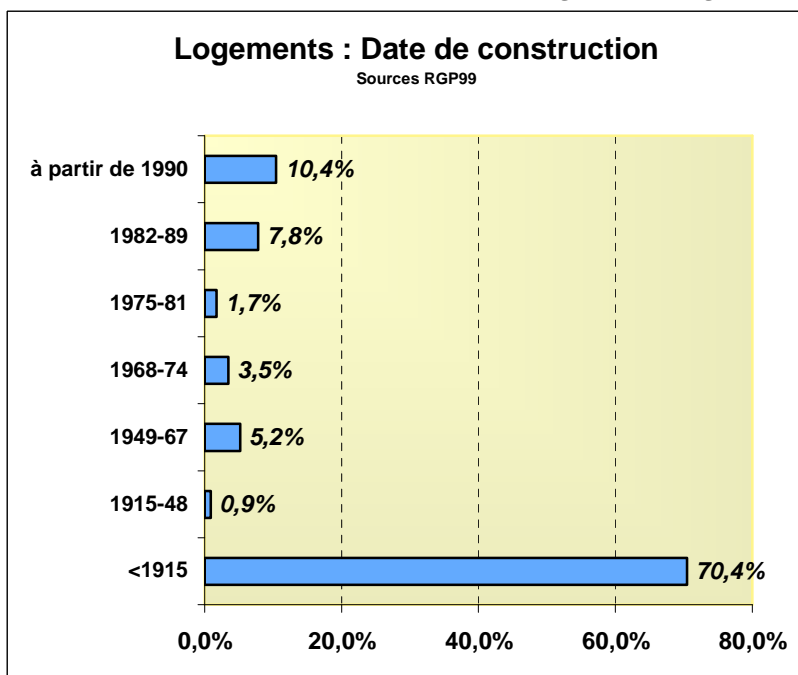
DES ENJEUX :

- ⇒ L'agriculture
- ⇒ Le développement économique

Evolution du logement

	Résidences principales	Résidences secondaires Logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	43	56	8	107
1999	49	59	7	115
2006	57	60	2	119
Evolution 1999-2006	+8	+1	-5	+4(+3,5%)

Agés des logements



Evolution du logement depuis 1990

Année	Nombre de logements commencés					Nombre de logements autorisés
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total	total
1990	1	0	0	0	1	2
1991	1	1	1	0	3	2
1992	0	0	0	0	0	0
1993	0	0	0	0	0	0
1994	0	0	0	0	0	0
1995	0	0	0	0	0	0
1996	1	0	0	0	1	1
1997	0	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	0	0	0
1999	1	0	0	0	1	4
2000	1	0	3	0	4	1
2001	0	0	0	0	0	1
2002	1	0	0	0	1	1
2003	0	0	0	0	0	1
2004	2	0	0	0	2	0
2005	0	0	0	0	0	6
2006	1	0	2	0	3	1
2007	0	0	3	0	3	1

- Sources : <http://sitadel.application.equipement.gouv.fr/SitadelWeb/Sitadel> -

Habitat et équilibre social

I - Les logements

1 / Evolution du logement depuis 1990

Selon Sitadel, entre 1990 et 2007, 19 logements nouveaux ont été commencés, soit une moyenne d'un logement par an.

D'après les données communales, en 2008 un seul permis de construire a été délivré pour une construction neuve, en l'occurrence une résidence secondaire.

Ainsi, ces données laissent prévoir un apport de population faible d'ici 2010.

Selon la commune, entre 1998 et 2008, il y a 22 dossiers de permis de construire et déclarations, dont : 2 pour des usages agricoles (2 hangars neufs) et 20 pour de l'habitat. Dans ce domaine, notamment 9 dossiers ont concerné des résidences principales et 7 des résidences secondaires; au moins 7 ont eu pour objet la création de bâtiments neufs et 10 des réhabilitations.

Selon les statistiques INSEE, en 2006, il y a 119 logements, soit seulement 4 de plus qu'en 1999 (+3,5%).

Ainsi, les années 2000 sont marquées par un ralentissement de la croissance des logements. En effet, en comparaison, le nombre de logements avait davantage augmenté de 1990 à 1999 : 8 logements supplémentaires, soit +7,5%.

Entre 1999 et 2006, les résidences principales ont augmenté (+8) alors que les résidences secondaires et logements occasionnels n'ont quasiment pas évolué (+1).

Dans le même temps, les logements vacants ont diminué (-5) ; il n'en reste plus que 2.

De ce fait, en 2006, le parc de logements est constitué de 48% de résidences principales et 50% de résidences secondaires et logements occasionnels, le reste étant des logements vacants.

La densité de population en résidences principales est estimée à 2,03 personnes en 2006, ce qui est nettement inférieur à la moyenne départementale de 2,26 personnes par logement.

Par ailleurs, en 2006, 52% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 16% dans les deux années précédant le recensement.

En 1999, 57% des ménages ont changé de logement depuis 10 ans. 10% ont déménagé dans l'année précédant le recensement.

2 / Age des logements

On remarque que la majorité des logements sont anciens voire très anciens. Plus de 70% des logements ont été construits avant 1915.

Quelques constructions neuves sont apparues à partir des années 1950 et le rythme s'est accéléré à partir de 1982.

Les constructions réalisées avant 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent 71% des logements.

3 / Type de logements

En 2006, sur les 119 logements au total 114 sont des maisons (96%) et 5 des appartements (4%).

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartements
Sur les 119 logements au total	114	5

Sources : RGP06

En 1999, sur les 49 résidences principales, la maison individuelle ou ferme est également prédominante (96% de l'ensemble des logements) et abrite 91% de la population.

De plus, d'après les données Sitadel, la surface moyenne des logements commencés de 2000 à 2006 est de 150 m².

4 / Statut d'occupation et taux d'occupation

En 2006, les propriétaires occupent 59% des résidences principales.

La proportion des logements locatifs est importante sur la commune et représente 39% de l'ensemble des résidences principales.

La commune est propriétaire de 14 logements dont 13 logements à vocation sociale.

Notons que, dans le contexte communal, ce sont les gens qui n'ont jamais eu les moyens d'accéder à la propriété qui ont recours aux logements locatifs.

2% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2006, sur 94 résidences principales	34	22 (dont 1 en HLM)	1
En 1999, sur 80 résidences principales	28	18	3

Sources : RGP99&06

Précisons que, de 1999 à 2006, la part des locataires a légèrement augmenté (+2,6%) essentiellement au détriment des logés gratuitement (-4,3%).

II - Vie sociale et associative

Parmi les manifestations festives, on peut citer la fête votive de la Sainte Anne qui a lieu fin juillet et la fête du 15 Août.

La vie sociale de la commune s'organise essentiellement autour du Comité des fêtes qui organise environ une animation par mois (lotos, fête de village,...).

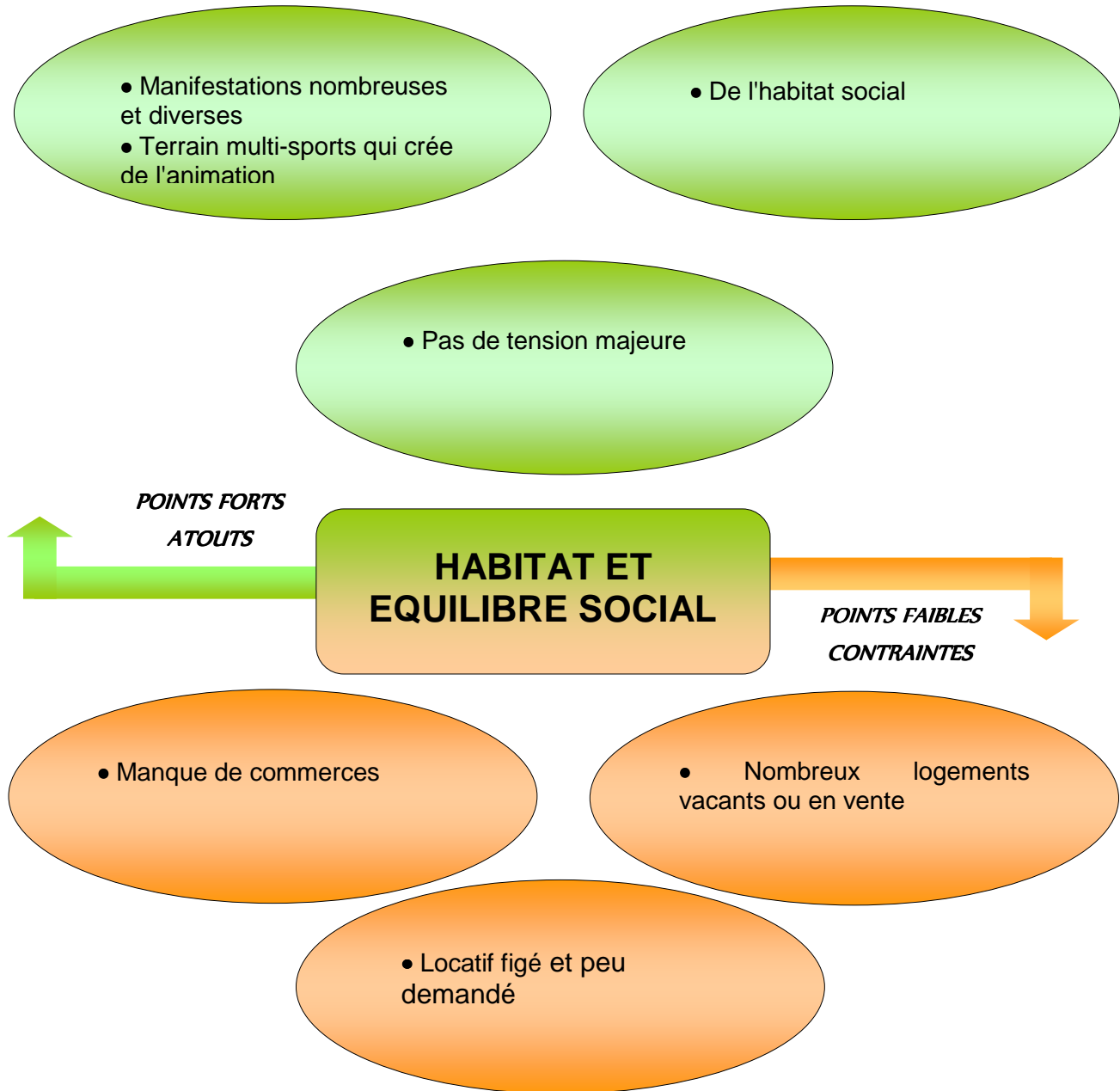
Il existe une bonne cohabitation entre les habitants locaux et les nouveaux arrivants.

A noter cependant qu'il y a eu des frictions entre les agriculteurs et les urbains, frictions aujourd'hui résolues.

Les équipements (salle polyvalente, terrain multisports,...) favorisent les rencontres.

Ainsi, la commune de Lardiers affiche une vie sociale dynamique.

POINTS CLES : HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL



DES ENJEUX :

⇒ La "dynamisation" du logement locatif et en accession

Transports, équipements et services

I - Transports

L'accès à Lardiers se fait essentiellement par la route; la commune se situe à environ 12 km de Banon, 18 km de Forcalquier et 38 km de Manosque.

La RN 96 et l'A 51 permettent de longer la vallée de la Durance à partir de laquelle on peut se rendre à Lardiers. Via Forcalquier, l'accès à Lardiers peut se faire par la D 950 puis par la D 12.

Les transports uniquement réservés aux scolaires et financés par le Conseil Général sont assurés par le SIVU des élèves des établissements de Banon de la maternelle au collège. Une fois au lycée, les élèves de Lardiers vont à Manosque, Digne ou Sisteron.

En 1999, 86% des ménages possèdent au moins une voiture : 43% ont une voiture, 43% ont 2 voitures. Il reste 7 ménages sans voiture, soit 14%.

La gare SCNF la plus proche est celle de La Brillanne à 21 km.

II – Equipements

Les équipements publics comprennent :

- La mairie
- Une salle polyvalente municipale
- Un terrain multisports
- Un jardin d'enfants
- Une bibliothèque municipale
- Un garage/atelier de la commune
- Un boulodrome
- Un lavoir

En matière d'eau, la ressource utilisée par Lardiers se fait par le biais du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) d'alimentation en eau potable Durance-Plateau d'Albion. Le quota fixé pour la commune de Lardiers est d'environ 7220 m cube par an, néanmoins celle-ci consomme davantage, à savoir 11 000 m cube par an.

De plus, la commune détient deux réservoirs. Lardiers possède la source du Font du Save inutilisée dont la clôture du périmètre n'est pas finie; cette source est actuellement polluée.

L'alimentation en eau potable de la commune est une problématique importante. Elle est soumise aux sécheresses successives. Enfin, on note la multiplication des prélèvements sauvages (pompages, forages destinés, entre autre, à l'arrosage des jardins).

- Sources : D'après le Bilan des enjeux agricoles en situations périurbaines du Pays de Haute Provence, Décembre 2007 -

A noter qu'il existe un schéma sur l'eau.

En matière d'assainissement, la commune dispose d'une station d'épuration (250 équivalents habitants) datant de 1976. Elle fonctionne au ralenti en raison du nombre peu important d'habitants. Seule une vingtaine d'habitations ne sont pas raccordées à cette station sur environ 120 habitations au total. Ainsi, les caractéristiques de la STEP laissent une marge significative qui permet d'envisager une augmentation de la population communale.

A préciser qu'il existe un schéma directeur d'assainissement.

En ce qui concerne l'électricité, il y a eu un renforcement du réseau, réseau qui ne présente pas de problème.

Le SPANC relève de la compétence intercommunale.

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure.

III – Services

La mairie est ouverte au public tous les lundis de 14h00 à 18h00, les mercredis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 8h00 à 12h00.

Les autres services publics se répartissent ainsi :

	Lardiers	Autres communes
Gendarmerie	-	Saint Etienne les Orgues
La Poste	-	Ongles
Ecoles	-	
Maternelles	-	Banon
Primaires	-	Banon
Collège	-	Forcalquier, Banon
Lycée et faculté	-	Manosque, Digne, Aix en Provence, Sisteron

POINTS CLES : TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

- Equipements adaptés à la commune

*POINTS FORTS
ATOUTS*

TRANSPORTS, EQUIPEMENTS ET SERVICES

*POINTS FAIBLES
CONTRAINTES*

- Eau potable (ressource / pression / disponibilité)

- Pas assez de covoiturage

- Très peu de services ni de commerces
- Rigidité du transport scolaire

DES ENJEUX :

- ⇒ L'eau !
- ⇒ Les transports

Etat initial de l'environnement

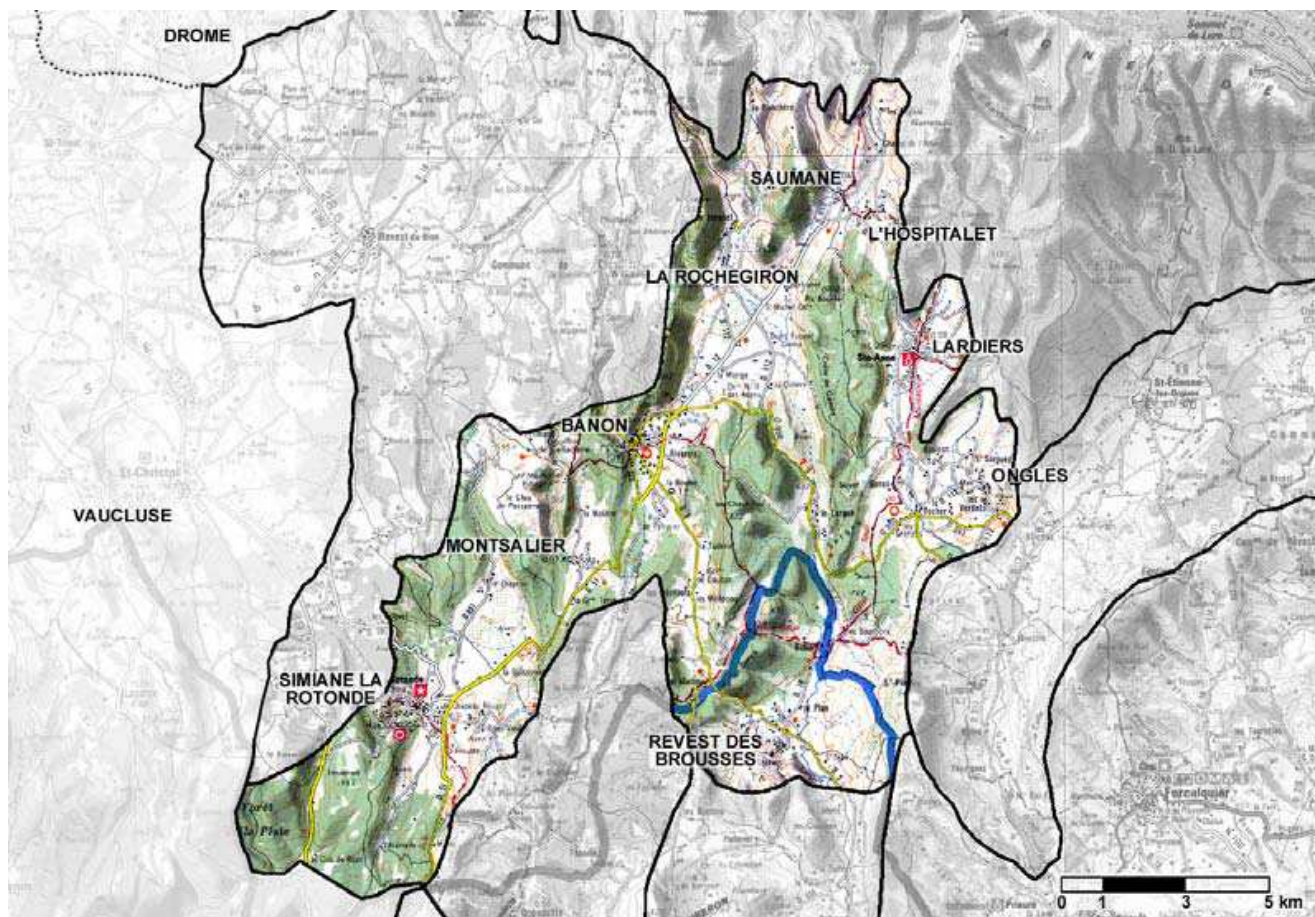
Le milieu naturel

Le patrimoine naturel et culturel

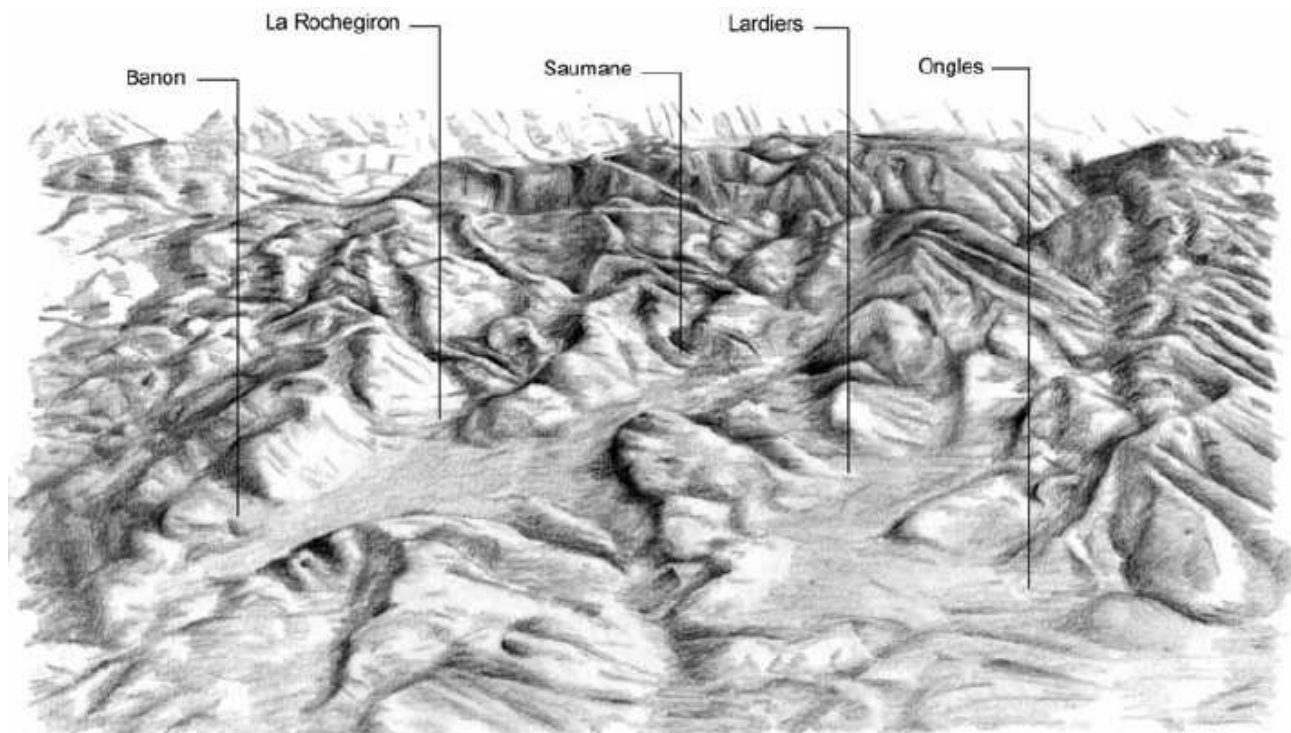
Les risques naturels et technologiques

Les nuisances et les aspects sanitaires

Pays de Ponchons



Reliefs



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

Le milieu naturel

I - Les unités paysagères

D'après l'atlas des paysages des Alpes de Haute Provence, Lardiers fait partie de deux unités paysagères distinctes : "la montagne de Lure" couvrant la partie Nord de la commune et le "pays des Ponchons".

Les zones anthropisées se situant au Sud de Lardiers sont couvertes par l'entité "pays des Ponchons"; de ce fait, c'est essentiellement à travers elle que l'analyse paysagère est abordée.

"Le relief et la géomorphologie

Ce territoire se caractérise par de longues et lourdes échines ou croupes convexes, séparées par des vallons ou des ravins plus profondément incisés. Ces lignes de relief majeures s'organisent selon deux directions préférentielles : Nord-Nord-Est/Sud-Sud-Ouest.

Ces escarpements marquent fortement le relief. Ils sont parfois isolés ou le plus souvent groupés en réseaux. Au sein de ces escarpements se différencient des dépressions en couloirs, aux limites marquées, profondément enchâssées dans l'ensemble du relief (dépression de Banon, de Simiane-la-Rotonde). Il s'étire de la montagne de Lure au Nord jusqu'aux collines de Vachères au Sud, où ce relief se déstructure et des contreforts du plateau d'Albion à l'Ouest au ponchon des Blaches à l'Est.

A l'extrémité Sud-Ouest, le relief se redresse pour former les contreforts des Monts du Vaucluse.

L'agriculture et la forêt

Si aujourd'hui, la presque totalité des coteaux sont occupés par les taillis de chênes, il reste encore de nombreuses traces de terrasses qui rappellent qu'autrefois ce territoire était utilisé de façon intense.

L'agriculture s'organise en lanières plus ou moins larges aux creux des vallons formés par les ponchons. Certaines poches, comme celle d'Ongles, sont vouées à l'élevage (ovins et bovins). On y retrouve de grandes parcelles de cultures fourragères et des pâtures. En s'orientant vers l'Ouest, la culture de lavande se fait de plus en plus présente.

Ce territoire présente une véritable mosaïque paysagère, aux couleurs contrastées : prairies, cultures fourragères, lavandes, truffières, structurée par de nombreuses haies et ripisylves. Les paysages agricoles présentent une alternance d'espaces ouverts et cloisonnés en fonction de la hauteur et de la densité des haies et ripisylves.

Sur les terres délaissées, la garrigue à genévrier, lavande et thym se développe avant de céder le terrain aux taillis de chênes blancs.

Les formes urbaines

Le Pays des Ponchons est ponctué de villages perchés qui surplombent chacune des poches. On peut distinguer différents types de perchement.

Certains villages étaient installés sur les sommets des ponchons. Leur terroir s'étendait autrefois jusqu'à eux gravissant les versants sous forme de terrasses dont on peut encore voir les traces. Avec le recul de leur terroir, ces villages ont été désertés. Ils sont aujourd'hui oubliés, difficiles d'accès et noyés dans la végétation (ruines du vieux Ongles, du vieux Montsalier, la Vière de la Rochegiron).

D'autres villages comme Banon, Simiane-la-Rotonde ont préféré s'implanter sur les flancs des ponchons permettant d'économiser les terrains agricoles tout en étant proches. Là encore, les contreforts étaient cultivés sous forme de terrasses.

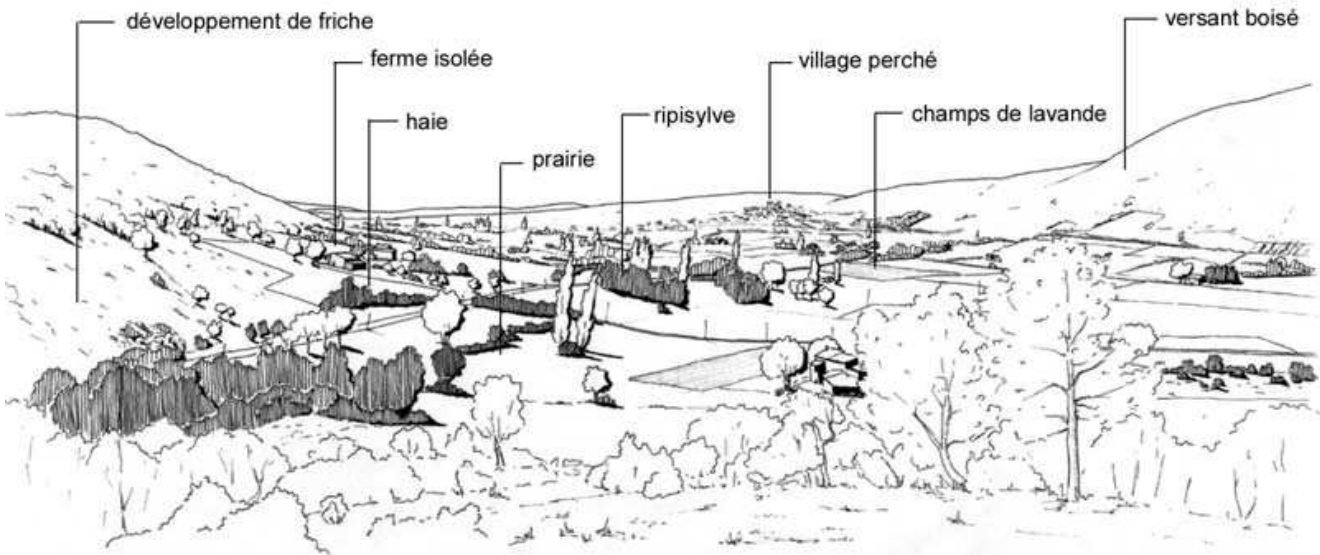
Mais la plupart des villages se sont installés sur des micro-reliefs qui bordent leur terroir : Saumane, l'Hospitalet.

De plus, de nombreux petits hameaux et fermes isolées occupent les poches, entourés de leur domaine agricole.

L'ensemble du territoire semble voué à l'agriculture. Cependant, certaines poches voient leur terroir régresser sous la pression urbaine. La silhouette des hameaux et des villages se déstructure sous l'impact des extensions pavillonnaires. De plus, les alvéoles agricoles sont peu à peu piquées de constructions récentes diffuses (Banon, Simiane-la-Rotonde, l'Hospitalet, Ongles)."

- Sources : Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence -

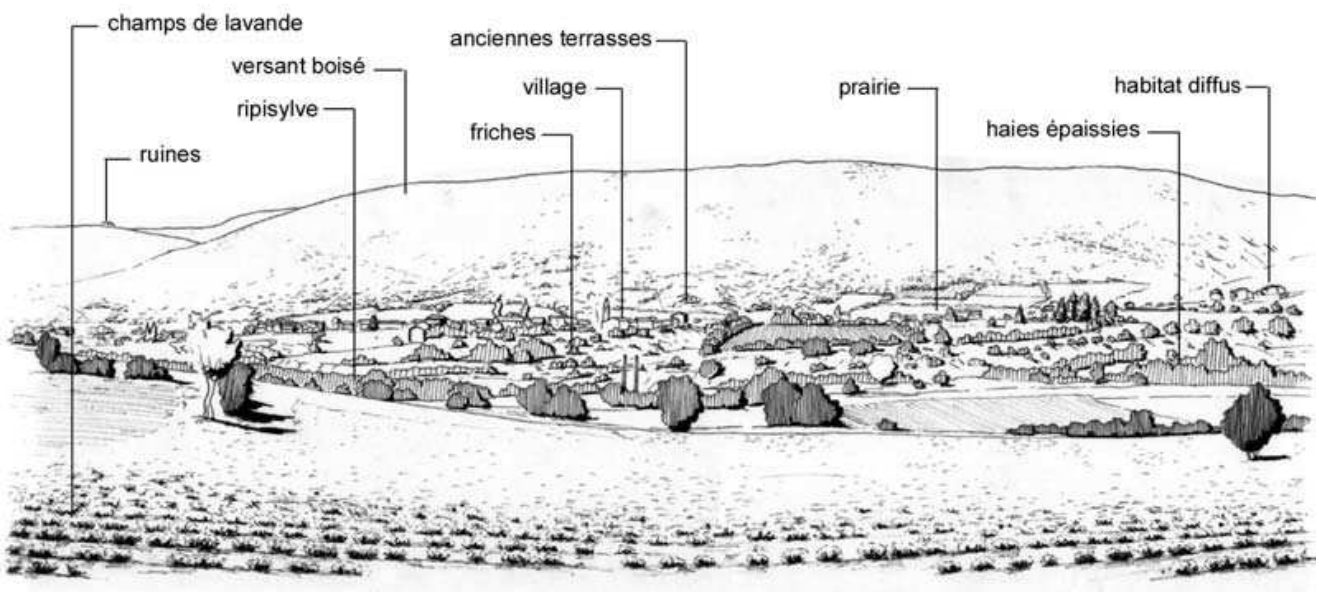
Organisation du territoire



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

- Occupation bâtie très présente dans les alvéoles
- Villages groupés et perchés sur les reliefs et sur les pourtours des poches
- Fermes isolées dans les poches
- Ruines d'anciens villages sur les sommets et versants des "ponchons"
- Pression urbaine autour des villages
- Impact des constructions récentes diffuses
- Impact des distilleries de lavande

- Mosaïque de milieux : boisements, prairies, cultures fourragères, truffières, culture de lavande...
- Versants des ponchons boisés
- Développement des friches sur les coteaux lié à la déprise agricole
- Déprise des terrasses et reconquête de la nature
- Paysage agricole structuré par des haies et des ripisylves
- Alternance de paysages cloisonnés et paysages ouverts



II - Le contexte géologique

"Les montagnes sont composées de grands bancs de calcaire crétacé. Celui-ci qui apparaît à Banon au fond du vallon de la Riaille est exploité et transformé en pierre à bâtir.

Les dépressions ont conservé des sédiments plus récents que les calcaires urgoniens et en particulier les marnes et les sables gréseux du Crétacé Supérieur, surmontés dans les fossés occidentaux par des marnes, des argiles et des calcaires à plaquettes oligocènes.

Colmatés par ces roches imperméables, les fossés sont beaucoup plus humides que les hauteurs et les plateaux calcaires qui les bordent. Ils concentrent les activités agricoles et ils ont fixé les communautés villageoises les plus importantes de ce pays (Banon, Simiane-la-Rotonde, Saumane)."

- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

"La commune de Lardiers est localisée sur un ensemble qui est constitué de marnes et de grès verts, correspondant au flanc Sud du pli chevauchant de la montagne de Lure. La commune repose essentiellement sur des calcaires fins du Bédoulien avec de nombreuses apparitions de grès verts par le jeu de fractures existantes. Le sol sous le village est largement couvert d'alluvions anciennes comprises dans un cône de déjections issues de l'érosion de la montagne de Lure."

- Sources : PAC -

III - Le réseau hydrographique

"Le ravin de Combe Crue, le Largue, la Riaille sont les principaux cours d'eau du réseau hydrographique du territoire. Ils prennent leur source sur la montagne de Lure et s'écoulent vers le Sud reliés par une multitude de ravins et de rus à écoulement épisodique.

Qu'ils soient de petite taille ou plus importants, ces cours d'eau sont souvent accompagnés de ripisylves."

- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

Plus précisément, la commune de Lardiers appartient au Bassin versant du Largue. Le Ravin de Combe Crue (principal ravin de la commune) se jette dans la Laye, elle-même affluent du Largue.

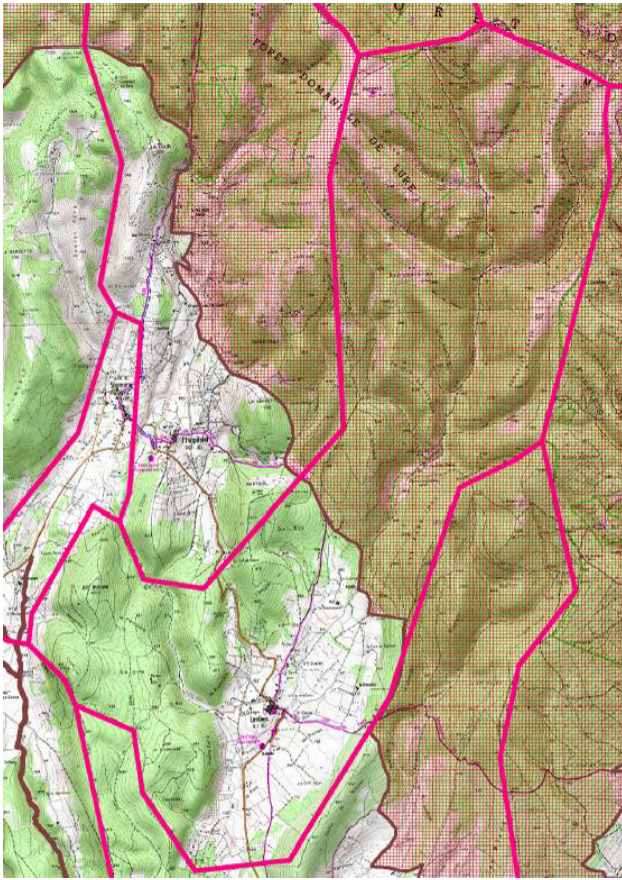
V - SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, révisant le SDAGE de 1996 et pris en application de la Directive Cadre sur l'eau, a été adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/09. Il a pour objectif, dans la poursuite du premier SDAGE de 1996 (instauré par la loi sur l'eau de 1992), de constituer un guide pour optimiser les politiques publiques et organiser l'action de tous face aux enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il fixe pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité à maintenir ou à atteindre sur chaque bassin. La commune de Lardiers appartient au territoire "Durance, Crau, Camargue" du SDAGE, sous bassin versant "Largue". Le ravin de Combe Crue (FRDR11274) y est répertorié. Ces masses d'eau ont un objectif de bon état 2015.

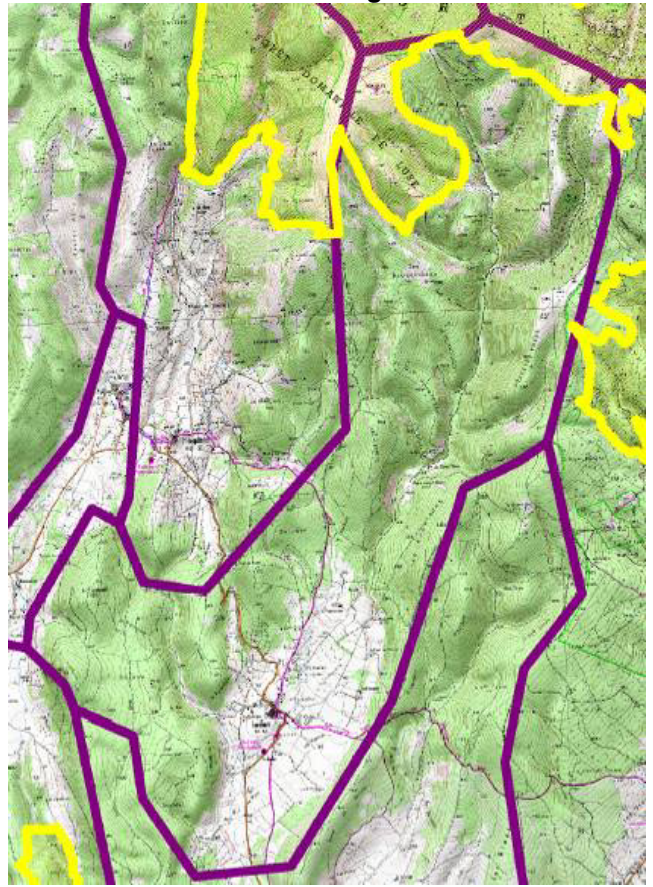
Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état
			état	échéance	échéance	échéance
Sous bassin versant : DU 13 11 - Largue						
FRDR10383	ravin du riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10481	ravin de l'ausselet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11177	ruisseau de la combe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11274	ravin de combe crue	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR11346	ruisseau le viou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021
FRDR268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021

ZNIEFF et Directive Habitats

ZNIEFF de Type I – Massif de la montagne de Lure



ZSC – Montagne de Lure



- Sources : DREAL PACA -

Espace Naturel Sensible (ENS) Sommet de Lure



Le patrimoine naturel et culturel

En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, il existe une ZNIEFF et une ZSC (Zone Spéciale de Conservation) sur la commune de Lardiers; ces derniers témoignent de la richesse naturelle présente sur ce territoire.

- Sources : DREAL -

I - Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

ZNIEFF de Type I - "Massif de la montagne de Lure" – 24.131.98 ha.

Cette ZNIEFF située au Nord-Est de la commune de Lardiers n'englobe aucune zone de constructions.

"Etabli dans la partie Ouest du département des Alpes-de-Haute-Provence, à l'Ouest de la Durance et à l'Ouest du Jabron, le site correspond au massif de la Montagne de Lure, imposante barre montagneuse orientée d'Est en Ouest. Il comprend également les petites montagnes de Pélegrine et de Sumiou qui bordent celui-ci au Nord.

Etendu entre 600 m et 1800 m, ce site est inclus dans les étages de végétation supra-méditerranéen et montagnard supérieur.

Le massif de Lure dispose d'un patrimoine faunistique d'un intérêt très élevé. Il compte quarante espèces animales patrimoniales (Cerf Elaphe, Grand Duc d'Europe, Faucon Pèlerin...).

Cette ZNIEFF possède également une flore riche d'une très grande valeur patrimoniale (Ancolie de Bertoloni, renonculacée endémique, Tulipe de l'Ecluse...)."

- Sources : d'après la DREAL –

II - Directive Habitats (Natura 2000)

ZSC de la "Montagne de Lure" - "4.952 ha-

Cette ZSC située à l'extrême Nord de la commune de Lardiers n'englobe aucune zone de constructions.

"Situé entre 701 m et 1822 m d'altitude, ce site offre un cortège floristique très riche. Hêtraie acidiphile originale très rare dans la région. Conservatoire de gènes in situ pour le Hêtre et le Sapin (Sapin - écotype de Lure retenu au niveau national pour le programme forestier européen). Ce site est très intéressant pour sa forêt modérément exploitée qui permet le développement d'une biodiversité notable, aussi bien en forêt que sur les écotones et les milieux ouverts associés.

Site très important pour la Vipère d'Orsini. Site très intéressant pour les chauves-souris : forte population de Barbastelle et présence sympatrique des trois oreillards. Très grande richesse en papillons et coléoptères.

Très bel ensemble montagnard assurant la limite de l'influence méditerranéenne. L'opposition adret/ubac est particulièrement contrastée."

- Sources : d'après la DREAL PACA -

III - Directive Oiseaux (Natura 2000)

Néant.

IV - Les zones humides

D'après le Porté A connaissance, il n'existe pas de zone humide sur la commune de Lardiers.

V - Les Espaces Naturels Sensibles

Sommet de Lure – 1.508 ha.

Il s'agit du sommet et de la crête de la montagne de Lure qui présente une forte valeur écologique par la présence de la vipère d'Orsini. C'est un site paysager important fortement fréquenté.

VI - Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP

En termes de patrimoine présent sur la commune de Lardiers, on peut citer :

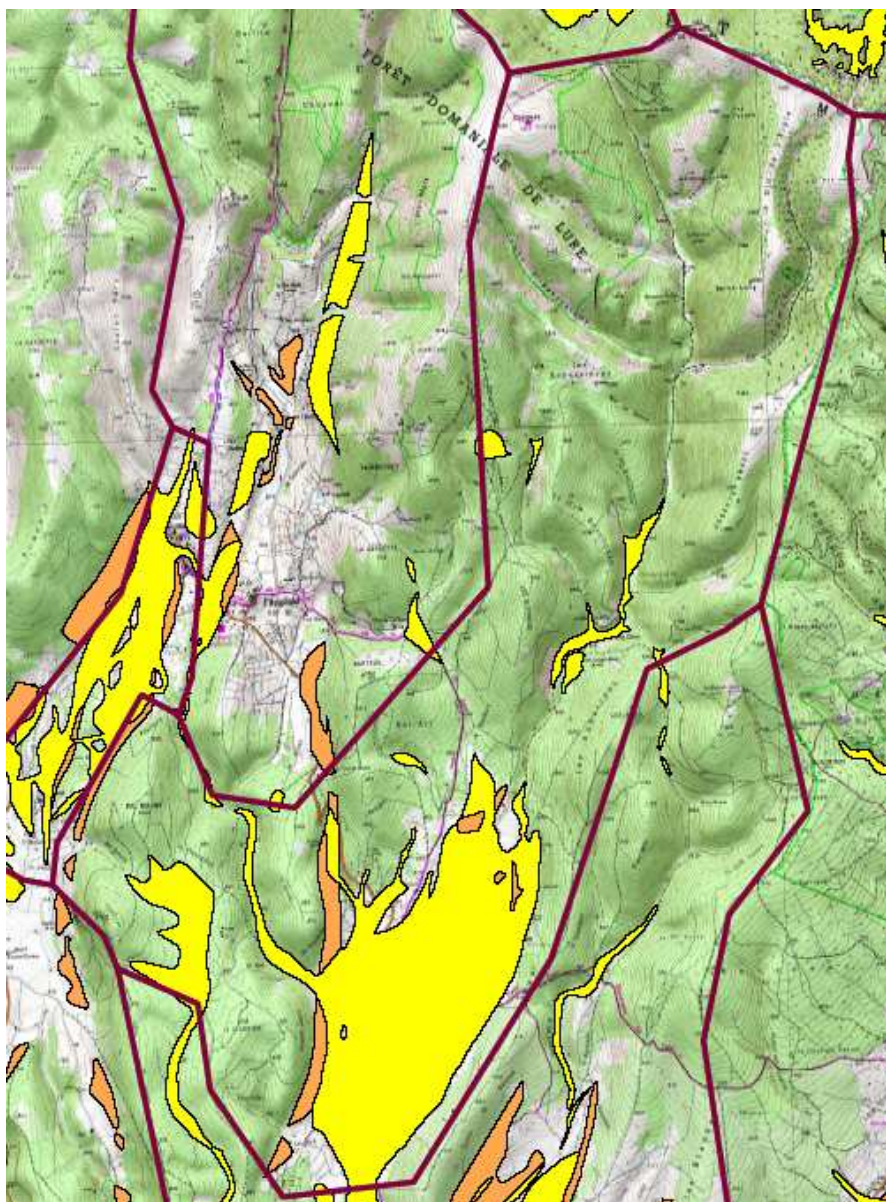


- Le portail de l'église classé (photo ci-contre)
- Les ruines gallo-romaines du Chastellard
- Les fontaines
- Les lavoirs
- Un chêne remarquable dit le "Gros chêne"
- Les séquoias dans le champ devant le château



La chapelle Saint Claude et son cimetière.

Carte Aléa retrait-gonflement des argiles



- Zones soumises à un aléa fort
- Zones soumises à un aléa moyen
- Zones soumises à un aléa faible
- Zones soumises à un aléa à priori nul

- Sources : PAC -

Les risques naturels et technologiques

D'après le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM), les risques perceptibles sur la commune concernent quatre catégories : les inondations et crues torrentielles, les mouvements de terrain, les feux de forêts et les séismes.

I - Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles

D'après le DDRM, la commune de Lardiers est concernée par le risque moyen d'inondation.

"Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs et des vitesses d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables. En zones montagneuses, les vitesses de courant sont généralement élevées en raison de la forte pente des cours d'eau, qui assurent un rapide transit de l'eau de pluie ou de fonte nivale, accompagné de charriage de matériaux très important. Dans les cas extrêmes, il y a formation de laves torrentielles capables de transporter des blocs rocheux énormes".

- Sources : Atlas départemental des risques -

"Le territoire communal est parcouru par un grand nombre de ravins ne présentant pas d'écoulement pérenne. Ils peuvent gonfler brusquement et connaître des crues soudaines, surtout lors des précipitations intenses d'été.

Les ouvrages de franchissement, buses, ponceaux, constituent des points de débordements préférentiels.

Les ravins de Combe-Crue et du Riou ont notamment occasionné des désordres aux routes en 1994 et 2000."

- Sources : DCS -

II - Risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles

"Les cours d'eau qui traversent la commune de Lardiers ont engendré le dépôt d'alluvions actuelles de part et d'autres de leur lit. Ces alluvions, composées de sables, graviers, cailloutis, galets et souvent de limons, sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement.

Au même titre que les alluvions, les cônes de déjection (partie basse d'un torrent, où s'accumulent les débris arrachés en amont) présents sur la commune sont eux aussi faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Ils affleurent au pied du relief le Coulet Bas.

Les zones les plus sujettes au retrait-gonflement des argiles affleurent modestement sur la commune. Elles apparaissent à l'Ouest aux lieux-dits de Fouent de Garin et la Roussière, et à l'Est, aux lieux-dits le Recoussaud et le Font de Counet. Il s'agit de la formation des calcaires, grès et marnes de l'Aptien-Albien (Crétacé), moyennement sensible au retrait-gonflement."

-Sources : DCS-

III - Risques naturels liés aux mouvements de terrains

D'après le DDRM, la commune de Lardiers est concernée par le risque faible de mouvement de terrain.

"Sur la commune, les mouvements de terrain sont constitués principalement par les effondrements de cavités souterraines et les tassements. Ce phénomène est lié à la présence des calcaires du complexe Plateau d'Albion-Montagne de Lure largement karstifiés.

Des effondrements se sont déjà manifestés au Serre, dans le ravin de Fomelle, à Coutelle et à Seigne, sans dommage."

-Sources : DCS-

IV - Risques naturels liés aux feux de forêts

D'après le DDRM, la commune de Lardiers est concernée par le risque moyen de feux de forêts.

Ces feux, entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

"Plus de 75% du territoire communal est couvert par des landes et par une forêt dominée par le chêne.

La déprise agricole et le progressif enrichissement constituent un risque croissant d'incendies."

- Sources : DCS -

Les arrêtés préfectoraux n°2007-1697 du 1^{er} Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et concernant le débroussaillage et n°2004-570 portant réglementation de l'emploi du feu devront faire l'objet d'une information la plus large possible des élus et des propriétaires.

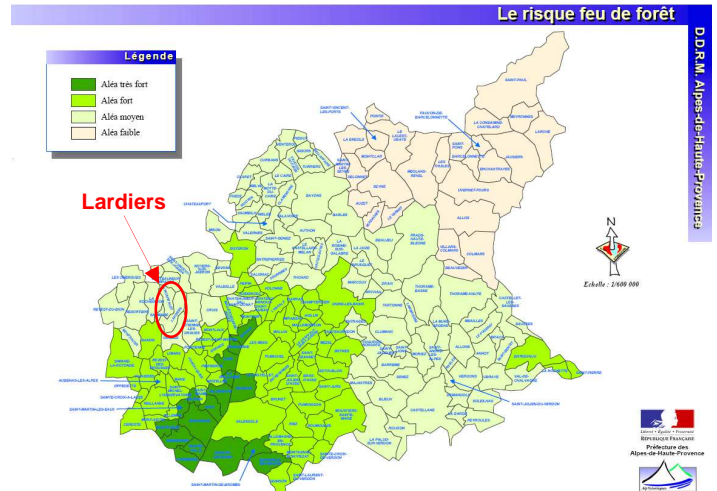
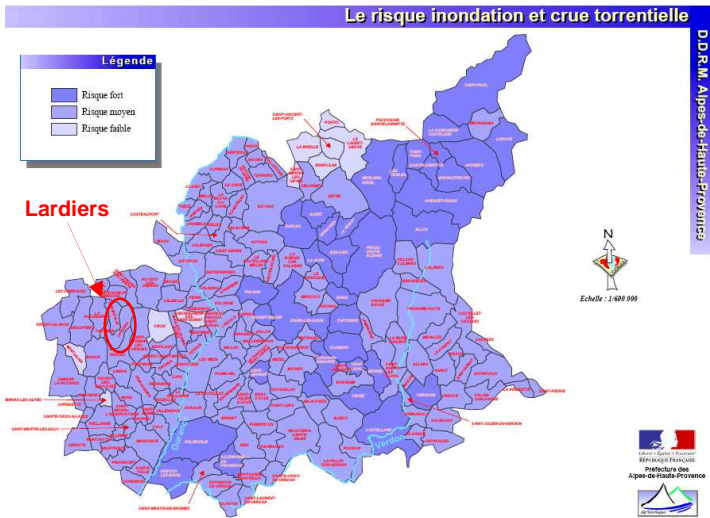
Les constructions en milieu boisé nécessitent une demande préalable d'autorisation de défricher (Art. L311-1 du Code Forestier).

(Cf. note du SDIS en annexe 6-7).

Les risques naturels et technologiques dans le département

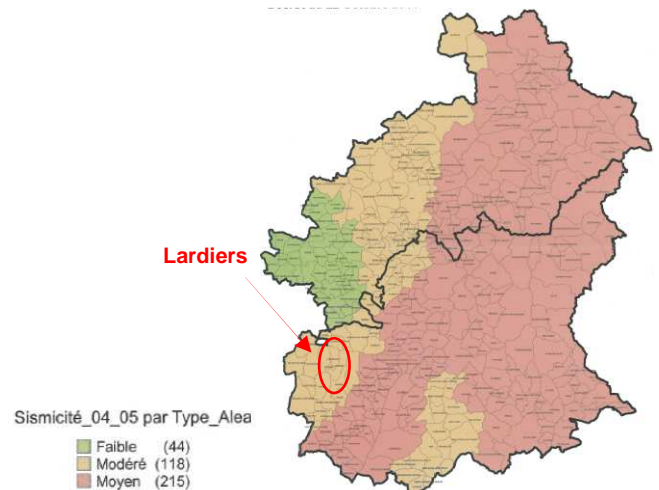
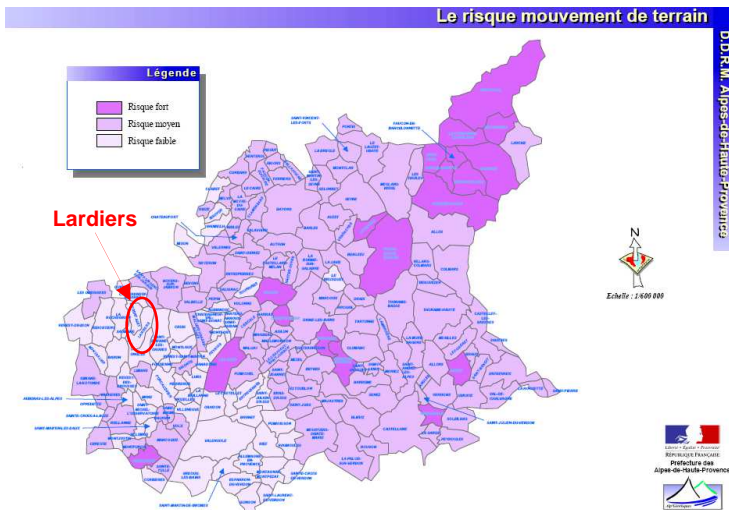
Le risque inondation :

Le risque feu de forêts :



Le risque mouvement de terrain :

Le risque sismique :



- Sources : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Alpes de Haute-Provence -

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Le Dossier Départemental sur le Risque Majeur (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 10 Janvier 2006 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

D'après l'arrêté préfectoral n° 2007-1697 du 1^{er} Août 2007 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels et à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Alpes de Haute Provence, la commune de **Lardiers** est située en zone à **aléas feux de forêt moyen** et des travaux de débroussaillage sont obligatoires.

Les travaux de débroussaillage s'appliquent dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles (voir l'arrêté préfectoral pour les applications spécifiques du dispositif). Cette obligation s'applique de la manière suivante :

- Abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : sur une profondeur de 50 m, ainsi que des voies privées y donnant accès : sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie.
- Terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme, un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu : sur la totalité de la surface.
- Terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L 311-1, L 315-1 et L 322-2 du Code de l'Urbanisme (zones d'aménagement concerté, lotissements, associations foncières urbaines): sur la totalité de la surface.
- Terrains mentionnés à l'article L 443-1 du Code de l'Urbanisme (terrains de camping et de stationnement des caravanes): sur la totalité de la surface et sur une profondeur de 50 m autour des hébergements et bâtiments.
- Terrains situés dans les zones délimitées et spécifiquement définies comme devant être débroussaillées et maintenues en état débroussaillé en vue de la protection des constructions, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles établi en application des articles L 562-1 à L 562-7 du Code de l'Environnement : surfaces mentionnées dans le dit PPR. Les travaux sont à la charge des propriétaires des constructions pour la protection desquelles la servitude est établie, ou de leurs ayants-droit.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2004 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

** "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.*

** Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre 1^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha".*

V - Risques sismiques

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Lardiers présente un aléa modéré de sismicité.

VI - Risques technologiques

Risques de Transports de Matière Dangereuses

Pas de risque identifié sur la commune.

Risques industriels

Pas de risque identifié sur la commune.

Risques "Barrage"

Pas de risque identifié sur la commune.

Les nuisances et les aspects sanitaires

I - Les nuisances

Les nuisances que connaît la commune se rapportent à la pollution actuelle de sa source.

On peut toutefois rappeler les recommandations de l'ARS dans le "porté à connaissance" de 2004 (texte en italique).

Lutte contre les nuisances :

Certaines dispositions prises en compte dans le cadre même de l'élaboration du PLU peuvent permettre de mener une action préventive en matière de lutte contre les nuisances. Ainsi, l'implantation ponctuelle d'entreprises sources potentielles de nuisances, tant par ses activités que par le trafic routier s'y rattachant doit être absolument évitée dans des zones destinées essentiellement à l'habitat. Dans ce cas d'aménagement de zones d'activités, la salubrité et la quiétude des riverains peuvent être préservées par la mise en place d'une protection constituée d'activités non polluantes. (ex : bureaux).

Prévention de la contamination par Legionella dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque :

Plusieurs types d'installations utilisant l'eau peuvent être à l'origine d'une contamination du public : tours aéro-réfrigérantes, bains à remous et bains à jets, fontaines, installations de conditionnement d'air, circuits de refroidissement industriel, réseaux d'eau chaude sanitaire des structures accueillant du public (établissements de santé, hôtels, maisons de retraites, centres d'hébergement, complexes sportifs, campings,...). Ces installations doivent faire l'objet d'un entretien, d'une désinfection et d'une surveillance régulière afin de prévenir tout risque de colonisation par des bactéries du genre "Legionella" conformément aux dispositions de la circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose.

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, il est nécessaire de rappeler aux responsables de ces installations l'importance du respect de ces recommandations de suivi et de maintenance des installations.

Lutte contre le saturnisme

La loi d'orientation du 29 Juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a mis en place des outils pour lutter contre le saturnisme. En application de l'article L 1334-5 du code de la santé publique, un état des risques doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie l'habitation construit avant 1948 et situé dans la zone à risque définie par le préfet.

Dans le département des Alpes de Haute Provence, l'arrêté préfectoral n°2001-3465-bis du

28 Décembre 2001 classe l'ensemble du département en zone nécessitant un diagnostic portant sur l'accessibilité au plomb à l'occasion de certaines transactions immobilières, notamment sur les constructions d'avant 1948.

Lutte contre les termites :

La présence d'insectes xylophages n'ayant pas été déclarée dans les Alpes de Haute-Provence, aucun arrêté préfectoral n'a été pris.

Amiante :

Concernant les obligations relatives à la recherche de l'amiante, elles ne concernent pas les maisons individuelles mais tous les immeubles bâtis collectifs.

Depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène avéré de toutes les fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées.

L'amiante ayant été utilisée dans de nombreux domaines de la construction en raison de ses propriétés de résistance thermique et d'isolation phonique, le décret n°96.97 du 7 février 1996 (modifié par le décret n°97.855 du 12 septembre 1997) a ainsi fait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de réaliser un diagnostic des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement nécessaires et protéger ainsi les usagers des immeubles [...].

La réduction des expositions à l'amiante s'inscrit également dans un objectif de gestion plus globale du risque "amiante" dans les bâtiments puisqu'elle s'accompagne d'une obligation nouvelle de repérage étendu à d'autres matériaux, associé à la constitution d'un dossier technique "amiante" et d'une obligation de repérage plus complet avant toute démolition d'immeuble.

Tels sont les principaux objectifs des modifications réglementaires apportées par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001.

II - Les aspects sanitaires

L'alimentation en eau de la commune

"La commune de Lardiers dispose de deux alimentations en eau potable :

- le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau du plateau Durance-plateau d'Albion qui alimente deux réservoirs communaux,
- la source du Font de Save au niveau du Serre"; il y a, en fait, deux captages à environ 300 m l'un de l'autre; néanmoins, cette source communale n'est plus utilisée depuis 2006 car elle est polluée. Cependant, un dispositif expérimental au charbon actif devrait être mis en place dès Mai 2012. Si les résultats s'avéraient satisfaisants, la ressource pourra être utilisée à nouveau.

"En 2003, le volume produit est de 17 373 m cube par an (ce qui équivaut à 240 personnes à raison de 200L/jour/pers.) et le rendement du réseau est estimé à 60%.

La commune possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il n'a pas été approuvé."

- Sources : PAC -

En 2008 et 2009, on constate que le volume d'eau consommé sur la seule ressource du SIAEP a dépassé (comme pour beaucoup d'autres communes) le quota alloué par le Syndicat. Cependant le réseau a été largement amélioré avec un rendement de 85%.

Le développement communal passe donc par au moins l'une des deux possibilités suivantes :

- soit l'accroissement du quota du SIAEP
- soit la remise en service de la source de Font de Save

L'assainissement

Schéma directeur d'assainissement :

La commune de Lardiers possède un Schéma directeur d'assainissement.

Ce document est un outil indispensable pour connaître les possibilités d'épuration des eaux usées dans une commune. Elle permet de déterminer les bases de dimensionnement des systèmes d'assainissement collectif et les possibilités d'épuration des sols pour les systèmes d'assainissement non collectif. Cette réflexion doit être menée en amont du projet d'urbanisme de manière à valider les options les mieux adaptées à la situation de la commune.

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 35 de la loi sur l'eau, oblige les communes à délimiter les zones en assainissement collectif et les zones en assainissement non collectif. Bien qu'indépendant de la procédure du PLU, le zonage d'assainissement sera utilement mené à l'occasion de l'élaboration ou la révision du PLU. Dans ce cas, l'enquête publique sera conjointe. Le dossier sera individualisé et constituera une annexe du PLU.

Les dispositions des articles 4 des règlements de zones relatives à la desserte des constructions par les réseaux devront être en cohérence avec les zones d'assainissement.

(Circulaire du ministère de l'environnement : DE/SDGE/BLPE du 22 mai 1997).

La Commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Il a été approuvé par délibération du 19 Novembre 2005.

"Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif entièrement gravitaire, de longueur 3.960 m raccordé à une station d'épuration. Cette station d'épuration a été créée en 1981 avec des travaux d'aménagement en 1997, elle est de type lit bactérien et d'une capacité de 250 EH. La station a un fonctionnement mauvais du fait de la vétusté du lit et de la mauvaise répartition sur le support. De même, la hauteur des boues est importante. Il faut veiller à un soutirage régulier des boues."

- Sources : PAC -

A noter que si les contrôles effectués en sortie de station ne sont pas très satisfaisants, ceux effectués au point de déversement dans le torrent, 100m plus loin, le sont. Par ailleurs une part du mauvais fonctionnement s'explique par une population permanente raccordée insuffisante.

Assainissement non collectif :

Les nouvelles dispositions concernant l'assainissement autonome prévoient la mise en place d'un service communal d'assainissement non collectif devant assurer le contrôle technique de ces dispositifs depuis le stade de projet (permis de construire) jusqu'aux phases de réalisation (conformité) et de fonctionnement (entretien).

Seules environ 20 habitations ne sont pas raccordées sur les 120 au total.

"L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est déterminée par des critères de caractérisation des sols (la topographie, l'hydromorphie, la nature, la perméabilité et la profondeur des sols). Une zone a été étudiée : les Louettes. Sur ce secteur, la pente est faible, les contraintes liées à l'environnement sont nulles, par contre la perméabilité est mauvaise."

- Sources : PAC -

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et Montagne de Lure.

Boues des stations d'épuration :

La production de boues des stations d'épuration implique une réflexion sur le devenir de ces déchets. La nouvelle réglementation en la matière rend le producteur des boues responsable de leur recyclage et donc de leur impact sur l'environnement.

L'épandage en agriculture reste le moyen le plus rationnel d'éliminer les boues issues de l'épuration. Cette option impose maintenant l'établissement d'un plan d'épandage associé à un suivi de la qualité des boues et des terrains concernés par l'épandage. Cette opération est subventionnable par l'Agence de Bassin.

Gestion des déchets :

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par la Communauté de Communes du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure.

Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans **l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public à l'exception des installations de camping à la ferme.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

Qualité de l'air :

La qualité de l'air ne pose pas de problème.

POINTS CLES : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Peu de risques par rapport aux secteurs urbanisables

- Eléments du patrimoine bâti intéressants

- Environnement préservé
- Paysage, air

*POINTS FORTS
ATOUTS*

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*POINTS FAIBLES
CONTRAINTES*

- Mistral
Des risques importants

- Invasion du pin noir d'Autriche (incendies / paysage)
Des risques importants

- Les Louettes

DES ENJEUX :

- ⇒ La cohérence urbanistique du développement
- ⇒ L'équilibre développement / protection

Explication des choix

Les bases des choix

Objectifs et motivation des choix

Choix du zonage et du règlement

I - Les bases des choix

Les choix ont deux origines :

1 / *Le diagnostic communal*

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Lardiers. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Dans son histoire, Lardiers a connu des périodes d'activité intense ou "spécialisée" (haut lieu culturel, maladrerie, observatoire, herboristerie), suivies de périodes de déclin ou même de disparition complète.

De très ancienne tradition, Lardiers est donc un lieu ouvert sur l'extérieur, dans un double mouvement d'émigration et d'immigration. Beaucoup de ces grands flux ont plus été subis que voulus, à partir d'initiatives souvent externes.

Il en résulte à la fois une certaine aisance à recevoir des personnes extérieures, dont on sait qu'elles peuvent apporter au développement local, une volonté de protéger ce qui appartient en propre à la commune et un besoin de préserver un jardin secret au cœur des relations sociales et familiales.

Entre préservation de tout ce qui fait la qualité de vie locale (grand cadre naturel protégé, convivialité,...) et volonté d'évolution pour assurer l'avenir dans une conjoncture peu porteuse, la Commune souhaite un développement bien maîtrisé.

2 / *Le contexte réglementaire*

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers la loi "Montagne", la loi "Paysages" et les lois "Grenelle" sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

II – Objectifs du PADD et motivation des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1 - Protéger la qualité et le cadre de vie

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Conserver le cadre naturel (relance du pâturage ...) et protéger le bâti de qualité	▪ Diagnostic : Un cadre naturel menacé et une qualité architecturale fragile
Avoir un développement urbain modéré et qualitatif (pas d'étalement)	▪ Diagnostic : Une qualité de vie faite de relations et un beau village serré au milieu d'un territoire agricole
Renforcer le lien social	▪ Diagnostic : Une population d'origine variée
Garder la qualité architecturale du village	▪ Diagnostic : Une belle qualité du vieux village

2 - Relancer les dynamiques locales

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Accueillir de jeunes familles (en locatif ou accession)	▪ <u>Diagnostic</u> : Peu de renouvellement de la population et vieillissement
Préserver les terres agricoles et accompagner l'évolution de l'agriculture	▪ <u>Diagnostic</u> : L'agriculture est particulièrement fragile
Encourager le tourisme vert (accueil et activités)	▪ <u>Diagnostic</u> : Un potentiel largement sous-exploité
Faciliter les activités artisanales et artistiques (atelier-relais ?)	▪ <u>Diagnostic</u> : Il ne peut y avoir de développement sans création d'emploi
Compléter les équipements (eau, stationnement)	▪ <u>Diagnostic</u> : La situation est perfectible.

III - Choix du zonage et du règlement

1 / Approche générale

Les choix du zonage consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

Maitriser le développement

- Cet objectif se traduit par un zonage urbain qui suit globalement le contour des constructions actuellement existantes.
- Le développement de l'urbanisation se fait au travers de zones à urbaniser maitrisée sous forme d'opérations d'ensemble.
- Les constructions dispersées ne permettent pas une urbanisation nouvelle.
- La création d'une petite zone d'activités avait été envisagée aux Louettes. Cependant ce projet se heurtait à plusieurs difficultés (réseaux à compléter, un certain impact agricole et paysager, discontinuité relative de l'urbanisation ...). En l'absence de demande d'installation identifiée, la Commune a jugé préférable de ne pas zoner ce terrain. Si une demande se présente, la commune examinera alors la meilleure localisation en fonction de la consistance et des besoins du projet et procédera à une évolution du PLU (révision, modification ou mise en compatibilité) dans le cadre de l'objectif "Faciliter les activités artisanales et artistiques" fixé dans le PADD.

Structurer et améliorer l'urbanisation

- L'amélioration de l'urbanisation se fait en particulier par des emplacements réservés en vue de créer des espaces partagés, de nouvelles possibilités de stationnement et d'améliorer les liaisons.
- Les zones urbaines font l'objet d'un sous-zonage modulé en fonction des typologies urbaines avec des densités et des règles architecturales adaptées.
- Le lien entre l'urbanisation et les équipements est renforcé par la limitation des urbanisations aux secteurs équipés.

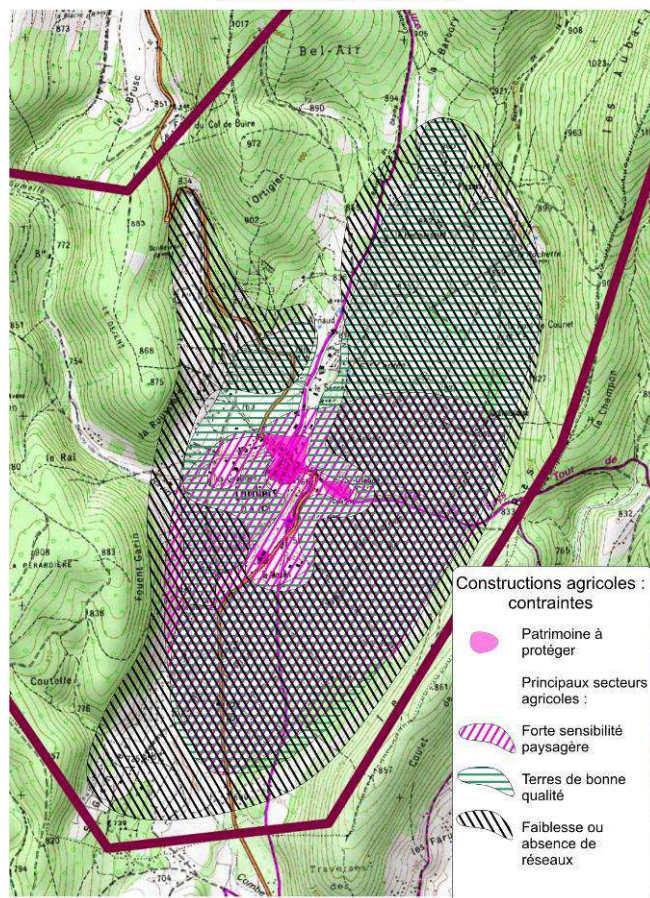
Préserver et mettre en valeur le cadre naturel et bâti

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Il n'y a aucun développement nouveau des constructions isolées : seule leur extension limitée est autorisée
- Il n'a pas d'extension d'urbanisation sur les bonnes terres agricoles.
Il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. Ce zonage tient compte de l'impact paysager des constructions, de la qualité des terres et de la possibilité de desserte par les réseaux. En contrepartie de la limitation

des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Ce choix permet de ne pas créer des difficultés tardives au moment du dépôt de permis de construire (cf. carte ci-dessous). La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une révision simplifiée permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

Commune de Lardiers



Préserver les espaces naturels, forestiers et les paysages se fait essentiellement par :

- une limitation très stricte de l'urbanisation,
- des règles d'implantation adaptées.

La sauvegarde et la revalorisation du patrimoine bâti est permise par :

- une désignation précise des constructions anciennes (ou des groupes de constructions anciennes) méritant un traitement particulier, avec ou sans occupation humaine autorisée, en fonction de la desserte par les réseaux.
- des règles architecturales fortes y compris pour les murs de clôture en pierres sèches.

2 / Approche par type de zone

a. les zones urbaines "U" :

Ua

Cette zone correspond au centre ancien du village et au secteur de la Glacière.

On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone.

La fonction d'habitat y est prédominante.

Le respect de l'identité et de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales de cette zone. Sont autorisés les logements et les activités économiques non nuisantes.

La cohabitation entre activités agricoles et habitat étant souvent difficile, la création ou le développement important d'activités agricoles n'y est pas autorisée. Cependant, l'extension mesurée des constructions agricoles déjà présentes est tolérée dans limite de 30% et en particulier, en ce qui concerne d'éventuelles mises aux normes.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial.

Le COS n'y est pas réglementé du fait de la densité de la zone.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation du village.

On y distingue ici deux secteurs :

Ub 1 : Secteur de développement de l'habitat, au village avec assainissement collectif. Ce secteur recouvre deux parties du village, l'une qui descend vers les Granges et l'autre qui monte vers la Garouyère. Ces deux secteurs sont délimités par l'enveloppe extérieure des constructions existantes.

Ub 2 : Secteur de développement de l'habitat aux Louettes, sans assainissement collectif. Dans ce secteur créé en discontinuité de l'urbanisation existante, il ne s'agit pas de créer un nouveau développement mais de terminer l'urbanisation en remplissant les "dents creuses", sachant que l'assainissement on collectif impose une surface minimum de terrain 2 000 m² pour construire.

Ces zones sont à dominante d'habitat et ont vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone Ua.

Dans l'ensemble de la zone, pour permettre une certaine densité tout en respectant la typologie des constructions existantes, le recul par rapport aux voies

est de 3 mètres seulement. De même la mitoyenneté est possible.

Pour rester en harmonie avec l'existant, la hauteur maximale à l'égout est de 7 mètres.

Les règles d'aspect extérieur des constructions sont communes pour l'ensemble de la zone Ub. Elles visent à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales.

Enfin en ce qui concerne le COS, il est fixé à 0,40 pour l'ensemble de la zone.

Uej

Il s'agit de la zone située à l'entrée du village, devant l'église. Sa position nécessite de laisser un espace largement ouvert et le rend intéressant pour un complément d'équipements, vu son imbrication dans les secteurs déjà urbanisés.

Une double fonction est donc attribuée à cette zone. D'une part, recevoir les équipements publics "urbains" (stationnements, boulodrome, espaces et loisirs, etc ...) et d'autre part d'accueillir des jardins familiaux, sachant l'importance dans le tissu villageois dense du nombre de logements, en particulier locatifs, qui ne disposent pas d'espaces pour créer un potager. Ces jardins familiaux doivent être réalisés sous forme collective.

Les règles générales du secteur Ua s'applique donc. Elles sont complétées par une réglementation particulière concernant l'organisation des jardins familiaux (clôtures, abris de jardins qui devront s'harmoniser avec la proximité du vieux village).

b. Les zones à urbaniser "AU" :

AUb

Les secteurs AUb correspondent au développement de l'urbanisation du village dans des parties non équipées ni bâties.

Ce sont des secteurs d'urbanisation future soumis à conditions.

- en secteur AUba, la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de chaque secteur,
- en Aube, la réalisation des équipements de desserte du secteur.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de toutes les zones AU est conditionnée à la pérennisation de la ressource en eau potable de la commune (cf. p. 49).

Ces secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement figurant dans le dossier "30 - Orientations d'aménagement".

Le secteur AUba de la Grande Pièce, très proche du centre ancien et classé en zone urbaine à l'ancien POS est retenu pour la réalisation d'une opération comportant une mixité sociale imposée par 50% au minimum de logements en primo-accession aidée.

Cet impératif fait l'objet d'une servitude codifiée à l'article L.123-2.b du Code de l'Urbanisme.

Le deuxième secteur AUba est situé aux Granges. Il se réalisera aussi par une opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité du secteur (correspondant sensiblement à l'ancienne zone urbaine du POS).

Chaque opération en secteur AUba doit comporter au moins 6 logements.

Le secteur AUbe est un petit secteur situé à Burlières et Les Granges. Il est à proximité des réseaux mais pas directement desservi. La condition d'ouverture à l'urbanisation est donc la réalisation préalable de cette desserte par les réseaux.

Pour l'ensemble des secteurs AUb, ce sont ensuite les règles générales de la zone Ub1 qui s'appliquent.

c. Les zones agricoles "A" :

A

La zone A correspond aux terres agricoles présentes sur la commune. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique la loi SRU, la zone est strictement réservée aux activités agricoles et, à l'exception des équipements publics dont la localisation est impérative dans cette zone, n'y sont autorisées que les installations et constructions strictement nécessaires à l'agriculture. Les seuls logements autorisés sont les logements "de fonction" directement liés à l'exploitation agricole et à la condition qu'ils soient nécessaires à celle-ci. Leur surface est limitée à 150 m² de SHON conformément à la réflexion menée entre les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture dans le Département.

La production d'énergie renouvelable ne peut constituer une activité autonome. Elle doit correspondre à ce qui est nécessaire à l'exploitation.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- **secteur A** : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (station de pompage, etc...)
- **secteur Ac** : il peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en A, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, logement des saisonniers...).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub 2. Pour les autres constructions à usage agricole,

quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une révision simplifiée qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré.

Enfin la vocation purement agricole des exploitations et une jurisprudence récente du Conseil d'Etat ont amené à faire le choix de ne pas autoriser de développement touristique autour des exploitations.

Les constructions édifiées pour l'usage agricole ont vocation à être démolies si elles ne sont plus utilisées à des fins agricoles (sans que ce soit une obligation).

La carte en annexe 6/5 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

d. Les zones naturelles "N" :

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général. La reconstruction après sinistre des constructions ne répondant pas à la zone est interdite. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage. De plus, elle peut présenter dans certains secteurs des risques naturels. Enfin les conditions de desserte et viabilité sont souvent difficiles ou impossibles.

Pour éviter une dénaturation de la zone tout en ne bloquant pas les activités qui y ont leur place (en particulier le pastoralisme), la SHOB maximum autorisée par unité foncière est arbitrée à 300 m².

De même qu'en zone A, les constructions à usage forestier ou pastoral ont vocation à être démolies si elles ne sont plus utilisées à des fins forestières ou pastorales.

En ce qui concerne l'aspect extérieur des constructions, les règles et principes du secteur A s'appliquent.

Nh, Np et Nc

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées vue la vocation de la zone où elles sont implantées, si elles n'y sont pas conformes.

Cependant, certaines de ces constructions peuvent avoir une valeur architecturale ou patrimoniale : leur interdire toute évolution reviendrait à ruiner un patrimoine. D'autres peuvent avoir un usage de logement : faut-il interdire toute évolution alors qu'elle pourrait être nécessaire au maintien d'une famille et que la commune doit faire face à une évolution démographique difficile ?

Une telle évolution – encadrée et protégeant le patrimoine – est permise au titre de différents articles du Code de l'Urbanisme : L.123-3-1, R.123-7 et R.123-12 (bâtiments "patrimoniaux" en zone agricole), L.123-1-5-7° (protection, mise en valeur, requalification), L.123-1-14 (micro-zonages en zones naturelles, agricoles ou forestières).

Trois cas peuvent se présenter à Lardiers:

- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale et elle est suffisamment desservie par les réseaux
- La construction a une valeur architecturale ou patrimoniale mais n'est pas suffisamment desservie par les réseaux
- La construction n'a pas de valeur architecturale ou patrimoniale particulière mais c'est une habitation suffisamment desservie par les réseaux

Ces constructions se trouvent hors urbanisations, dans des secteurs agricoles ou naturels.

Pour pouvoir apporter aux besoins d'évolution une réponse adaptée, encadrée et compréhensible (avec les mêmes règles pour les situations similaires), ni la simple "désignation (L.123-3-1)" ni la protection du L.123-1-5-7° ne sont adaptés.

L'appellation A étant réservée à ce qui est nécessaire à l'agriculture, les trois cas ci-dessus sont traités par zonages N particuliers.

Nh

La zone Nh correspond à des constructions à usage de logement, sans valeur architecturale ou patrimoniale particulière.

- Elle est strictement délimitée sous forme de micro-zones proches de la maison principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement est possible jusqu'à atteindre une limite totale de 150 m² de SHON pour la partie habitable (175 m² y compris les annexes).
- Elle ne doit pas porter atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

N°			Surf. (ha)
1	Nh	Le Soubeiran	0,46
4	Nh	Pissaïs	0,25
5	Nh	La Font de Counet	0,08
6	Nh	La Braissasse	0,30
7	Nh	Fount Garin	0,31
8	Nh	Cour de Pounche	0,27
10	Nh	La Glacière	0,09

Nc/Np

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt architectural ou patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle.

Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

La zone Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. Les évolutions ne sont possibles que si elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et si elles ne compromettent pas l'exploitation agricole.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

N°			Surf. (ha)
1	Np	Le Recoussaud	0,23
2	Np	Arnaud	0,17
3	Np	La Roussière	0,23
4	Np	La Roussière	0,26
5	Np	Burlières et les Granges	0,08
6	Np	Serre les Coues	0,05
7	Np	Le Moulin	0,47
8	Np	St Genies	0,27

En ce qui concerne les bâtiments à valeur patrimoniale mais pour lesquels la desserte n'est pas assurée, il n'est pas autorisé de création de logement ou de locaux d'occupation humaine permanente. Seule la réhabilitation de la construction y est permise. Ils sont classés en zone **Nc**. La restauration n'est possible que si elle ne porte atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La liste des secteurs concernés est la suivante :

N°		Surf. (ha)
1	Nc Les Aubarines	0,15
2	Nc La Grange Neuve	0,09
3	Nc L'Ortigier	0,06
4	Nc Coueste-Belle	0,18
5	Nc Braissasse - Borie	0,04
6	Nc Font Ginestous	0,05
7	Nc La Ferrayi	0,05
8	Nc La Ferrayi	0,06
9	Nc Le Boui	0,09
10	Nc Petite Beaucouse	0,06
11	Nc Saint-Genis	0,18
12	Nc Saint-Genis	0,21
13	Nc Les Broussières	0,09
14	Nc Les Broussières	0,19

e. Les emplacements réservés

Douze emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 6/2) :

- L'essentiel des emplacements réservés correspond à des élargissements ou créations de voirie en zone rurale (avec en particulier la déviation du village pour faciliter le passage des engins agricoles qui rencontrent actuellement d'importantes difficultés).
- Plusieurs autres emplacements ont été réservés dans les zones urbaines avec :
 - la création d'un espace public avec stationnement en face de la mairie
 - la création d'un espace discret pour les poubelles en entrée nord du village (en utilisant une ancienne ruine)
 - la création du secteur Uej à l'entrée sud du village,
 - la création d'une voie de désenclavement de la partie basse du village, avec du stationnement dans les espaces résiduels
- A noter enfin la régularisation du réservoir d'eau du Serre et de son accès

f. Prise en compte des risques

La prise en compte des risques dans les secteurs urbanisés ou proches de l'urbanisation ne concerne que les torrents avec des reculs imposés. En effet, les autres risques figurant sur le DCS ne concernent que les zones agricoles et naturelles;

g. Secteurs soumis à servitudes particulières

Les Espaces Boisés Classés

(Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

Cette protection vise au maintien des espaces boisés et d'éléments boisés qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage.

Ainsi les espaces boisés près du Moulin et au sud du village sont conservés.

Y ont été ajoutés le classement d'un certain nombre d'arbres remarquables à l'entrée du village et en montant vers la montagne de Lure ainsi que le classement de la haie périphérique autour des Louettes. Il y a là des sujets exceptionnels qu'il convient de protéger.

Servitude Article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

Cette servitude intervient de deux façons différentes.

1. Trois secteurs font l'objet de cette protection avec prescription :
 - A l'entrée Nord du village, le secteur aujourd'hui agricole de façon à préserver la vue sur les maisons anciennes en venant de l'Hospitalet.
 - Dans le secteur urbanisé Ub de la Garouyère, une bande où les constructions ne sont pas autorisées de façon à conserver la belle qualité de la perspective depuis l'entrée du village, avec au premier plan un vaste champ "ouvert", puis à gauche, un long mur de soutènement en pierres qui le délimite et, en "fond de tableau", la montagne de Lure. On évite ainsi que les constructions autorisées ne soient situées dans cette perspective, trop près du mur.
 - La chapelle St Claude, liée au cimetière, est emblématique par son style et sa position isolée au centre d'un paysage agricole très ouvert. Un espace de faire-valoir est protégé en aval de la chapelle.

Cette servitude consiste à y interdire toute construction ou installation.

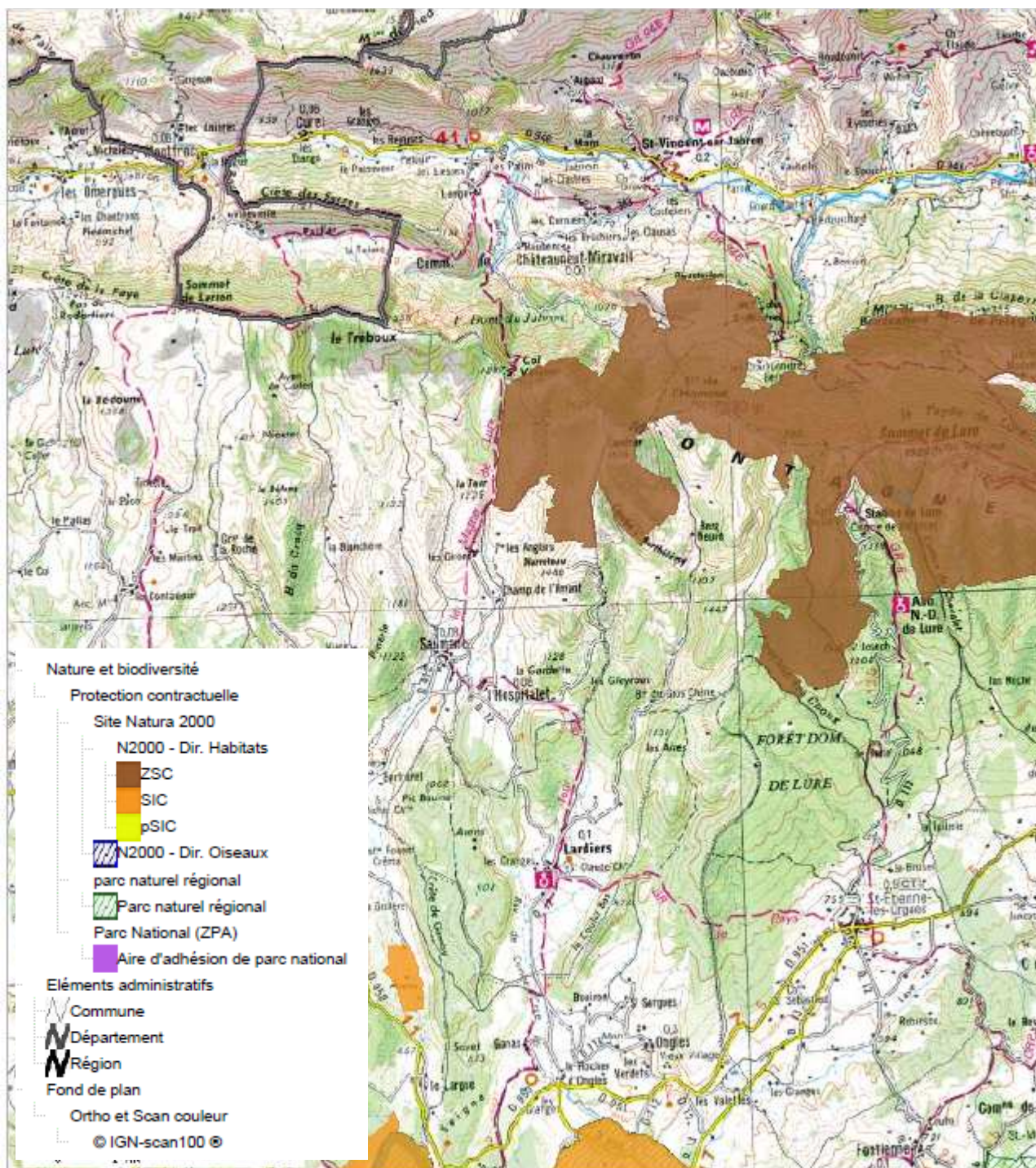
2. Par ailleurs, la protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la dérogation à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme permettant partout des dispositifs constructifs "écologiques". Les zones Np et Nc sont donc soumis à l'article L.123-1-5-7° (sans autre prescription). A noter que les zones Ua qui justifient également d'une telle protection sont déjà protégées du fait qu'elles sont situées dans le périmètre du Monument Historique.

Incidence sur l'Environnement

Incidence des choix sur l'environnement

Préservation et mise en valeur

Natura 2000 : Montagne de Lure



Tous droits réservés.

Document imprimé le 11 Janvier 2011, serveur Carmen v1.6, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: Service PACA.

Incidence des choix sur l'environnement

I - Impacts sur la faune et la flore

La commune de LARDIERS, sur son territoire est soumise à une zone Natura 2000 situé sur la Montagne de Lure : Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Il s'agit d'un cortège floristique très riche : Hêtraie acidiphile originale très rare dans la région. Conservatoire de gènes in situ pour le Hêtre et le Sapin (Sapin - écotype de Lure retenu au niveau national pour le programme forestier européen). Ce site est très intéressant pour sa forêt modérément exploitée qui permet le développement d'une biodiversité notable, aussi bien en forêt que sur les écotones et les milieux ouverts associés.

C'est un site très important pour la Vipère d'Orsini. Site très intéressant pour les chauves-souris : forte population de Barbastelle et présence sympatrique des trois oreillards. Très grande richesse en papillons et coléoptères.

Très bel ensemble montagnard assurant la limite de l'influence méditerranéenne. L'opposition adret / ubac est particulièrement contrastée.

- Sources : DREAL -

Les habitats les plus caractéristiques

C'est un très bel ensemble montagnard assurant la limite de l'influence méditerranéenne. L'opposition adret / ubac est particulièrement contrastée.

16 Habitats naturels sont présents :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
- Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
- Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
- Pelouses calcaires alpines et subalpines
- Landes alpines et boréales
- Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
- Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux

- Matorrals arborescents à Juniperus spp.
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Les espèces d'intérêt communautaire

Parmi les Reptiles

- Vipère d'Orsonie

Parmi les Invertébrés

- Barbot
- Damier de la Succise
- Ecaille chinée
- Grand capricorne
- Laineuse du prunellier
- Lucane cerf-volant
- Rosalie des Alpes

Parmi les Mammifères

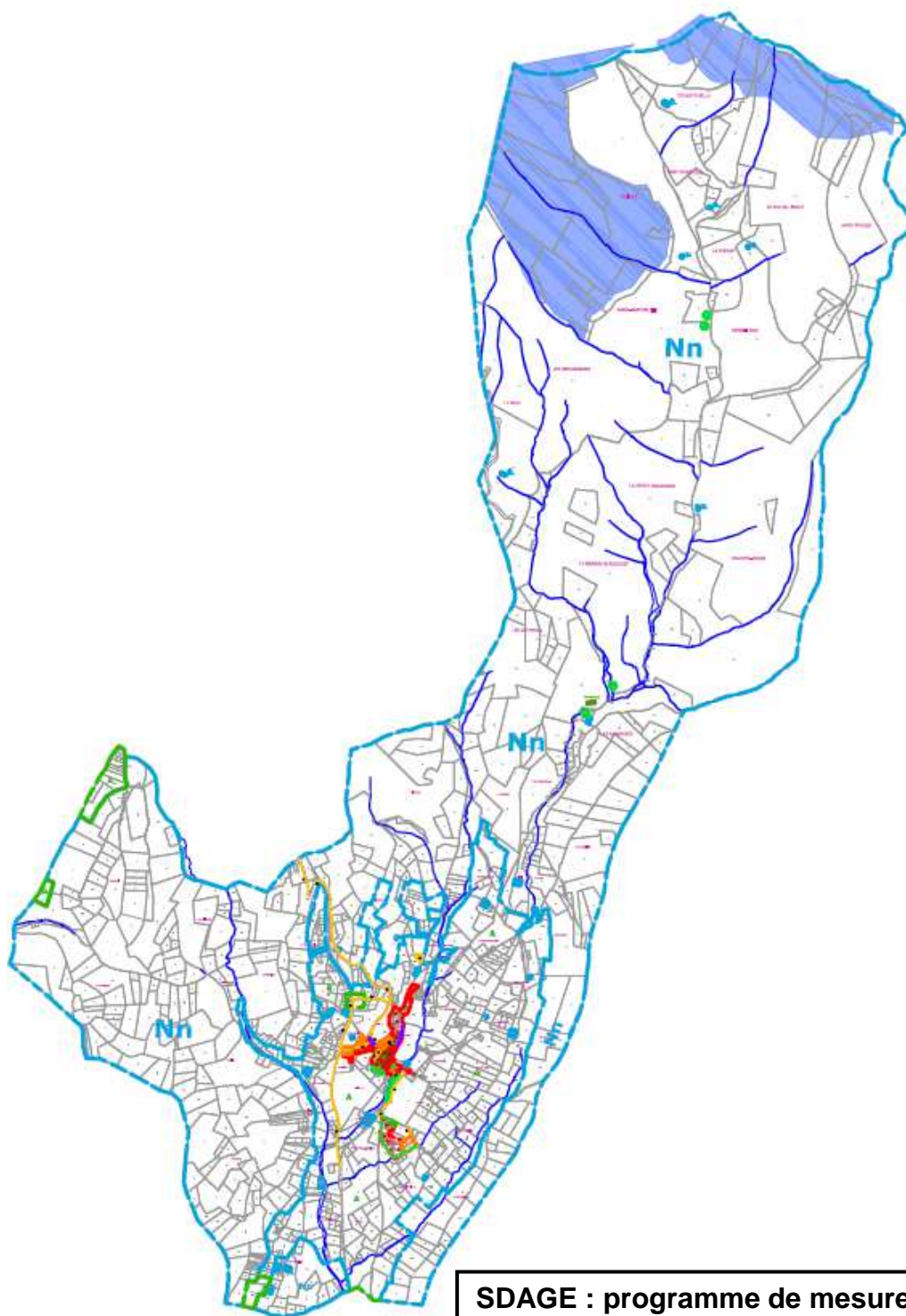
- Barbastelle
- Grand Murin
- Grand Rhinolophe
- Minioptère de Schreibers
- Myotis capaccinii
- Petit Murin
- Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein

Parmi les Plantes

- Ancolie de Bertoloni

Les données sont disponibles sur le site internet : <http://natura2000.ecologie.gouv.fr>.

Urbanisation et ZSC Montagne de Lure



SDAGE : programme de mesures

DU_13_11	Largue
Problème à traiter :	Gestion locale à instaurer ou développer
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
Problème à traiter :	Perturbation du fonctionnement hydraulique
Mesures :	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
	3A32 Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation

Méthodologie

Pour avoir une vision claire des choses, nous avons superposé le plan cadastral calé avec les données SIG disponibles sur le site de la DREAL.

Incidences du zonage de PLU sur Natura 2000.

Les secteurs constructibles retenus ne concernent absolument pas le zonage Natura 2000 de la Montagne de Lure. En effet, le site Montagne de Lure est localisé sur la partie haute de la commune à environ 5,5 km à vol d'oiseau des premières urbanisations.

Le PLU classe ces secteurs en "Zone Naturelle".
Aucun habitat isolé n'y est recensé.

Ce secteur est donc protégé sur le plan de l'urbanisation.

Nous nous sommes rapprochés de l'animateur du site Montagne de Lure (ONF).

Malgré les réticences de la DREAL à diffuser un certain nombre d'éléments, nous avons pu obtenir quelques informations :

Le DOCOB de la Montagne de Lure est en animation.

Selon l'animateur du site, les incidences Natura 2000 sont négligeables. Il attire toutefois l'attention sur la préservation des gîtes de chauves-souris en cas de réhabilitation d'anciennes bergeries.

Par ailleurs, les zones constructibles du PLU ont été réduites par rapport à celles du POS, notamment dans les secteurs de Grande Pièce et Grande Terre. L'impact en termes d'urbanisation est donc diminué. Voir le tableau récapitulatif des surfaces où l'on supprime environ 10 ha constructibles.

Il n'y a, dans le périmètre Natura 2000 de la commune de Lardières, aucune bergerie, ni aucun cabanon pointé dans le PLU en vue d'une réhabilitation.

En conséquence, on peut constater qu'il y a absence d'atteinte notable à l'intégrité de ce site. Une évaluation environnementale n'est donc pas justifiée.

II - Impacts sur le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage

En matière d'**assainissement**, le principe retenu est de raccorder la quasi-totalité des zones d'urbanisation au réseau collectif. Seul le quartier des Louettes n'est pas raccordé.

Les assainissements non collectifs sont au nombre de 26. Selon, le Schéma Directeur d'Assainissement, aucun système ne présente de dysfonctionnement important nécessitant une réhabilitation prioritaire.

Le fonctionnement de la station d'épuration doit être amélioré. De nouvelles constructions permettront à la

fois une meilleure charge de la STEP et un apport financier qui facilitera la réalisation de travaux complémentaires.

En matière d'**eaux pluviales**, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. La pente générale du site et la présence de ruisseaux et ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

En matière d'eaux de surface, le PLU respecte les dispositions du **SDAGE**, pour ce qui le concerne (cf. page 41 et ci-contre).

Le PLU n'est pas concerné par la gestion concertée ni par l'utilisation des pesticides.

L'amélioration de la STEP fait partie des objectifs communaux.

Il n'y a pas d'ouvrages existants ou ni prévus perturbant le fonctionnement hydraulique ou susceptibles d'altérer la continuité biologique.

Enfin, il n'y a pas de prélèvements d'eau existants ou prévus.

L'urbanisation future ne modifiera pas notablement la situation actuelle concernant l'**eau potable** (cf. p. 49)

La ressource est assurée par le SIAEP qui fournit actuellement de l'eau au-delà du quota.

La question de l'eau n'est pas liée au développement communal (d'ailleurs modeste) : elle est posée dès maintenant, comme à de nombreuses communes membres du SIAEP

La régularisation et le développement communal passent donc par au moins l'une des deux possibilités suivantes :

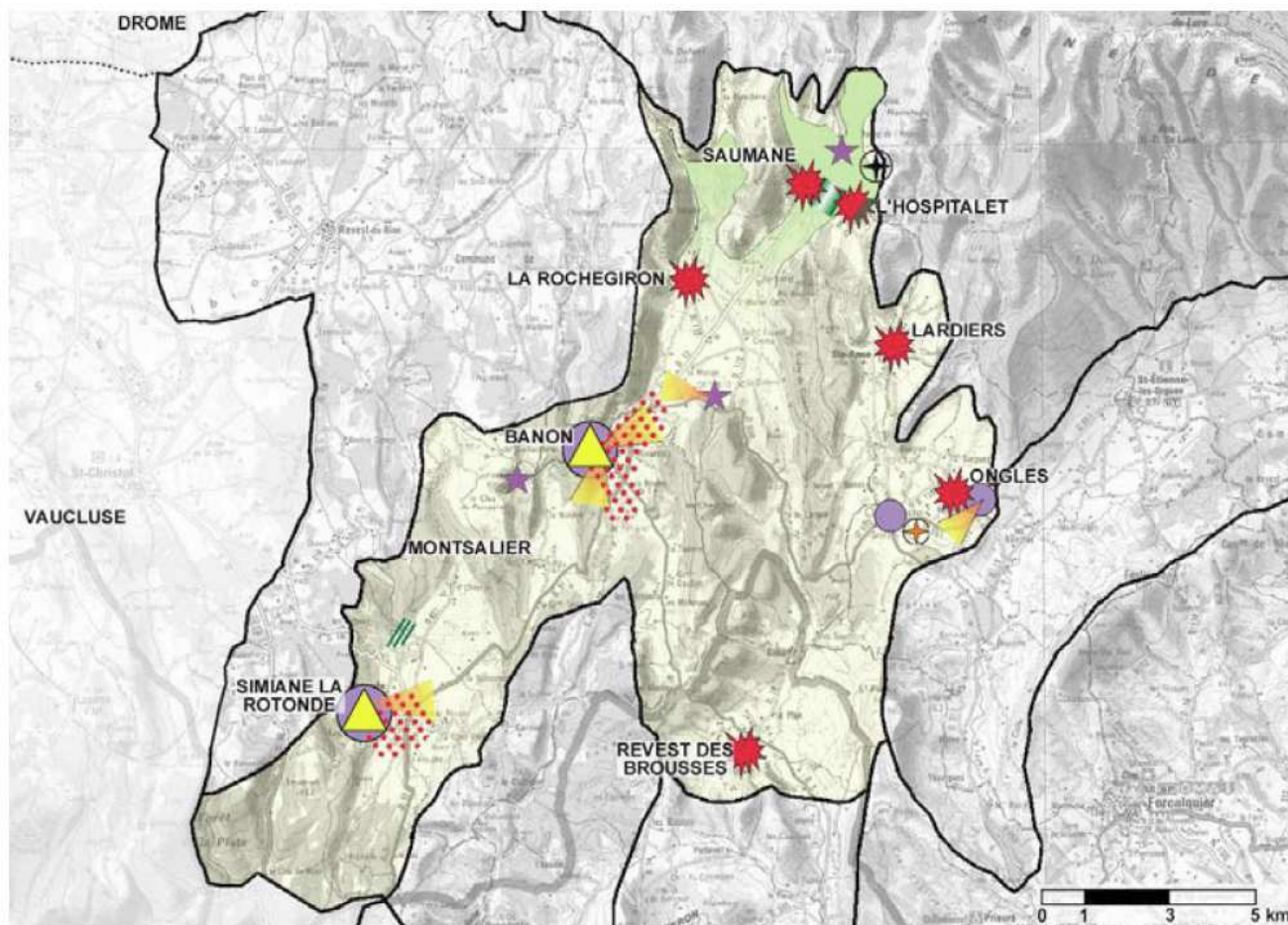
- soit l'accroissement du quota du SIAEP (une réflexion au niveau du SIAEP est en cours pour raccorder Apt à une autre ressource, ce qui donnerait plus de souplesse pour les communes concernées par le réseau du SIAEP)
- soit la remise en service de la source de Font de Save

Le complément de construction ne devrait pas modifier la **qualité de l'air** vu la taille de la commune. A fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de **paysage**, on a vu que les zones d'urbanisation nouvelles sont très liées aux zones existantes, et donc l'implantation de nouvelles constructions sera peu perturbante d'autant qu'elles sont prévues dans le tissu existant où en périphérie de zones urbanisées.

Des secteurs de protection ont été instaurés, au titre de la protection des perspectives et paysages (cf Art. L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme) afin de préserver les perceptions visuelles de l'entrée Nord du village et depuis l'entrée Sud, sur l'alignement des constructions de la Garouyère.

Les enjeux paysagers de la commune de LARDIERS :



- Sources : Atlas départemental des paysages des Alpes de Haute Provence -

Légende des enjeux

PAYSAGE URBAIN	
	<p>GERER ET ASSURER LA PERTINENCE PAYSAGERE DES EXTENSIONS URBAINES (topographie, matériaux, volumes, couleurs...) Freiner l'étalement urbain et préférer une densification à un développement diffus Préserver et valoriser le patrimoine bâti</p>

Préservation et mise en valeur

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère et concernant les effluents.

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une certaine cohérence.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel.

En matière d'assainissement, le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué systématiquement en liaison avec l'assainissement collectif existant.

Le PLU marque la fin de la tendance à la banalisation des espaces et à leur indifférenciation.

Ces différentes mesures vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Alpes de Haute-Provence, en particulier :

- *Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines*
 - Continuité des urbanisations
 - Densification
 - Préservation et valorisation du patrimoine bâti (Np).

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS

Evolution des surfaces entre le POS et le PLU

L'évolution des surfaces entre le POS et le PLU

POS		PLU	
Zone	Surface (ha)	Zone	Surface (ha)
Zones urbaines		Zones urbaines	
UA	3,87	Ua	3,16
UD	4,06	Ub	8,54
		Uej	0,88
Total	7,93	Total	12,58
Z. nat. non protégées		Zones A Urbaniser	
NA	11,09	AUba	1,03
NB	4,27	AUbe	0,26
		Auc	0,00
Total	15,36	Total	1,29
Zones de richesses agricoles		Zones agricoles	
NC	464,01	A	411,28
	0,00	Ac	4,92
Total	464,01	Total	416,20
Zones naturelles protégées		Zones naturelles	
ND	2 531,61	Nn	2 572,90
		Nh	1,76
		Np	1,77
		Nc	1,49
Total	2 531,61	Total	2 577,92
Total Commune	3 018,91	Total Commune	3 008,00

Tableau 1 – Récapitulatif du zonage

POS	PLU	Différence PLU-POS
Zones d'habitat (ha)		
UA	Ua	
UD	Ub	
NA	AUba	
NB	AUbe	
Total	Total	-10,29
ND reclassé Np/Nh	Nh, Np	
NC reclassé Np/Nh		
		-10,20
26,73	16,53	
Activités éco. / Equ publics		
	AUc	
	Uej	
Total	Total	0,88
0,00	0,88	
Zones agricoles pures		
NC	A	
	Ac	
Total	Total	-44,94
461,14	416,20	
Zones naturelles pures		
ND	Nn	
Erreur de surface	Nc	
-10,91		
Total	Total	54,27
2 520,13	2 574,40	

Tableau 2 : Approche fonctionnelle des deux documents d'urbanisme

Le passage du POS en PLU se traduit par une évolution des surfaces qui correspond aux orientations du PADD, à savoir la maîtrise de l'urbanisation.

En effet, les zones disponibles pour la construction d'habitations dans le POS ancien représentait une quinzaine d'hectares soit considérablement plus que les besoins de la Commune à une quinzaine d'année. Ce zonage entraînait une possible consommation d'espaces agricoles totalement inadaptée aux besoins communaux. A noter par ailleurs, une erreur dans les surfaces du POS (obtenues à partir du POS généralisé) avec un excès de surface d'une dizaine d'hectares au total sur la commune. Cette erreur a été totalement imputée aux surfaces naturelles, les plus importantes.

Le premier constat concerne donc la superficie des zones consacrées à l'habitat.

La disparition totale des deux zones NA qui n'avaient pas été utilisées (plus de 11 hectares) est très légèrement compensée par une rectification de "frontière" de la zone des Granges et par l'intégration aux Louettes d'une parcelle déjà construite.

Par ailleurs la partie supérieure de la zone UD de la Glacière telle qu'elle figurait au POS a été supprimée et transformée en Nh pour intégrer le fait que ce secteur n'a pas vocation à se développer (vaste parcelle agricole et risque d'inondation).

En matière d'activités économiques et d'équipements publics, le PLU prévoit moins de un hectare (à l'entrée du Village) pour les équipements publics. La délimitation d'une zone d'activité a été différée.

Cette zone présente une nouveauté par rapport au POS. Elle est prélevée sur un secteur qui était classé agricole.

En matière de zonage agricole, on constate une diminution apparente importante de l'ordre de 45 hectares.

L'examen plus attentif de cette évolution montre que le POS précédent avait "généreusement" classé en agricole un certain nombre de secteurs sur lesquels il n'y a aucune activité ou même totalement impropres à une activité agricole.

La nouvelle délimitation, plus rigoureuse, a été effectuée en croisant l'analyse des photos aériennes, les données fournies par l'administration et les appréciations de la profession.

La nouvelle "emprise" sur des terres classées agricoles ne concerne que le secteur déjà cité (Uej) c'est-à-dire moins de 1 hectares.

L'accroissement des zones "naturelles" est le résultat mathématique des autres évolutions, y compris la rectification de la surface totale de la Commune par rapport aux chiffres du POS généralisé.

En conclusion, le PLU permet la création d'environ 35 logements neufs, en cohérence avec le PADD, A noter que le 1/3 de ces logements sont situés dans des secteurs à urbaniser avec opération d'ensemble, ce qui est un gage d'optimisation de l'utilisation de l'espace.

ANNEXES

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1§3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 111-13)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. L 442-9)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-4, L 581-7, L 581-14)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 à 3)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (CODE CIVIL : Art. 539, Art. 713)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 511-1)

⇒ DEFRIQUEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)
